



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 6 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## 29 Préfecture Maritime

Arrêté N °2012072-0002 - Arrêté n ° 2012/022 abrogeant l'arrêté n ° 2012/02 du 6 janvier 2012 du préfet maritime de l'Atlantique portant création d'une zone maritime réglementée temporaire autour du chantier de déconstruction du cargo TK Bremen, échoué sur la plage de Kerminihy sur la commune d'Erdeven (Morbihan) .....	1
--	---

## 5601 Préfecture Morbihan

### 2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2012067-0001 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2012 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs- pompiers du Morbihan .....	2
--	---

### 3 Secrétariat général

Arrêté N °2012065-0004 - Arrêté de subdélégation du 5 mars 2012 de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité .....	3
--	---

### 6 Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2012073-0001 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant nomination d'un comptable du GIP Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) .....	4
---	---

## 5602 Direction départementale des territoires et de la mer

### 07.Service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité

Arrêté N °2012058-0003 - Arrêté préfectoral du 27 février 2012 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLUMELIN .....	5
--	---

Arrêté N °2012065-0003 - Arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLUNERET .....	7
--	---

### 08.Service eau, nature et biodiversité

Arrêté N °2012047-0005 - Arrêté du 16 février 2012 portant réalisation par la Société AREVA NC avant le 31 décembre 2012 d'un bilan environnemental pour six sites ayant fait l'objet de travaux miniers de recherches ou d'exploitation d'uranium dans le département du Morbihan .....	9
--	---

Arrêté N °2012062-0001 - Arrêté préfectoral du 2 mars 2012 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) .....	13
---	----

Arrêté N °2012066-0001 - Arrêté du 6 mars 2012 portant autorisation de prélèvements temporaires et groupés dans les eaux superficielles pour l'alimentation hivernale des retenues collinaires à partir des cours d'eau à des fins d'irrigation .....	14
---	----

## 09. Service d'économie agricole

Arrêté N °2012072-0006 - Arrêté préfectoral du 12 mars 2012 fixant la composition de la section spécialisée "installations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	17
Arrêté N °2012072-0007 - Arrêté préfectoral du 12 mars 2012 fixant la composition de la section spécialisée "Structures- Economie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	19

## 5603 Direction départementale de la cohésion sociale

### 2 Secrétariat général

Arrêté N °2012005-0002 - Arrêté du 5 janvier 2012 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "TENNIS CLUB SURZUROIIS"	21
Arrêté N °2012044-0003 - Arrêté du 13 février 2012 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "JOSSELIN CANOË- KAYAK"	22
Arrêté N °2012067-0002 - Arrêté du 7 mars 2012 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "KARATE CENTRE BRETAGNE"	23
Arrêté N °2012072-0001 - Arrêté du 12 MARS 2012 portant agrément au titre des activités sportives à l'association "HAND BALL CLUB DE RHUYS"	24

## 5604 Direction départementale de la protection des populations

### 5. Service santé et protection animale

Arrêté N °2012074-0001 - Arrêté préfectoral du 14 mars 2012 accordant le mandat sanitaire n ° 56825 au docteur vétérinaire DASPET Sarah pour le département du Morbihan	25
Arrêté N °2012074-0002 - Arrêté préfectoral du 14 mars 2012 accordant le mandat sanitaire n ° 56826 au docteur vétérinaire DE LANGHE Christophe pour le département du Morbihan	26
Arrêté N °2012075-0001 - Arrêté préfectoral du 15 mars 2012 accordant le mandat sanitaire n ° 56827 au docteur vétérinaire JARDEL Nicolas pour le département du Morbihan	27

### 6. Service sécurité sanitaire des aliments

Arrêté N °2012069-0001 - Arrêté préfectoral du 9 mars 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 09-01-16-004 du 16/01/2009 et portant agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition et de purification concernant l'établissement EARL DU RUAULT situé 98 route de la Pointe du Ruault 56370 SARZEAU (n ° agrément 56-240-018)	28
Arrêté N °2012069-0002 - Arrêté préfectoral du 09 mars 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 11-03-03-003 du 03/03/2011 et portant autorisation d'approvisionnement en sous produits de catégorie 3 non transformés aux fins de nourrissage d'animaux à fourrure, de chiens de meute et d'animaux de zoo ou de cirque concernant Monsieur GUYOT Didier - le Couëdru - 56460 SERENT (n ° autorisation 56-244-004)	29

## 5605 Direction départementale des finances publiques

### 4 Pole pilotage et ressources

Décision - Délégations générales de signature au 8 mars 2012 des postes comptables du Morbihan -	30
--	----

Décision - Délégations générales des postes comptables du Morbihan - 1er Mars 2012	33
Décision - Délégation spéciale de signature du 1er mars 2012 de Mme Gisèle CORNEC à M Christophe BAUCHE	36
Décision - Délégation spéciale de signature du 1er mars 2012 de Mme Gisèle CORNEC à Mme Chantal TROUILLARD	37
Décision - Délégation spéciale de signature du 1er mars 2012 de Mme Gisèle CORNEC à Mme Valérie MOELLO	38

## **5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Arrêté N °2012018-0013 - Arrêté préfectoral du 18 janvier 2012 portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes - Association Comité Cantonal d'entraide de GUER	39
Arrêté N °2012040-0007 - Arrêté préfectoral du 9 février 2012 portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes - Société JARDI LOGIS à SARZEAU	40
Arrêté N °2012040-0008 - Arrêté préfectoral du 9 février 2012 portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes - Société SAHUN à SAUZON	41
Arrêté N °2012040-0009 - Arrêté préfectoral du 9 février 2012 portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes - Société GUILLAC MULTISERVICES à GUILLAC	42
Arrêté N °2012045-0010 - Arrêté préfectoral du 14 février 2012 portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes - CCAS d'ARZON	43
Arrêté N °2012052-0005 - Arrêté préfectoral du 21 février 2012 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production - ISO.COOP à LORIENT	44
Arrêté N °2012052-0006 - Arrêté préfectoral du 21 février 2012 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production - TIEZ EKOLO à SAINT AVE	45
Arrêté N °2012058-0004 - Arrêté préfectoral du 27 février 2012 portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes - Association intermédiaire ALESI à LANESTER	46
Arrêté N °2012065-0005 - Arrêté préfectoral du 5 mars 2012 relatif à l'assistance des salariés lors de l'entretien préalable au licenciement et dans le cadre de la rupture conventionnelle	47
Arrêté N °2012067-0003 - Arrêté préfectoral du 7 mars 2012 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - CCAS PLOEREN	51
Arrêté N °2012073-0002 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - Entreprise SERENA à LORIENT	52
Autre - Récépissé de déclaration du 13 mars 2012 d'un organisme de services à la personne - Association PROXIM'SERVICES de LARGOET A ELVEN	53
Autre - Récépissé de déclaration du 13 mars 2012 d'un organisme de services à la personne - Entreprise SERENA à LORIENT	54
Autre - Récépissé de déclaration du 14 février 2012 d'un organisme de services à la personne - CCAS d'ARZON	55

Autre - Récépissé de déclaration du 18 janvier 2012 d'un organisme de services à la personne - Association Comité cantonal d'entraide de GUER	56
Autre - Récépissé de déclaration du 1er mars 2012 d'un organisme de services à la personne - Entreprise FRANCOIS,LE JARDINIER à MOUSTOIR AC	57
Autre - Récépissé de déclaration du 1er mars 2012 d'un organisme de services à la personne - Entreprise JARDECO à SENE	58
Autre - Récépissé de déclaration du 1er mars 2012 d'un organisme de services à la personne - Entreprise OH JARDIN à LANDEVANT	59
Autre - Récépissé de déclaration du 20 janvier 2012 d'un organisme de services à la personne - Entreprise INSTANT SERVICES à BERRIC	60
Autre - Récépissé de déclaration du 27 février 2012 d'un organisme de services à la personne - Association ALESI à LANESTER	61
Autre - Récépissé de déclaration du 7 mars 2012 d'un organisme de services à la personne - CCAS PLOEREN	62
Autre - Récépissé de déclaration du 9 février 2012 d'un organisme de services à la personne - SARL BS SERVICES à LORIENT	63
Autre - Récépissé du 17 janvier 2012 portant déclaration d'un organisme de services à la personne - CCAS à PLUVIGNER	64
Autre - Récépissé du 18 janvier 2012 portant déclaration d'un organisme de services à la personne - EURL VACANCES BLEUES MAISON VERTE à ARRADON	65
Autre - Récépissé du 23 janvier 2012 portant déclaration d'un organisme de services à la personne - Association ACAD à SAINT JEAN BREVELAY	66
Autre - Récépissé du 23 janvier 2012 portant déclaration d'un organisme de services à la personne - Mme SAHUN - ZEN SERVICES à LANESTER	67
Autre - Récépissé du 24 janvier 2012 portant déclaration d'un organisme de services à la personne - SARL CETEL SERVICES à PLUNERET	68
Autre - Récépissé du 7 février 2012 portant déclaration d'un organisme de services à la personne - CCAS PLUVIGNER Avenant	69

## **5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé**

Arrêté N °2012062-0002 - Arrêté du 2 mars 2012 portant fixation de la dotation globale de soins et les tarifs journaliers de l'EHPAD résidence Ster Glaz à HENNEBONT	70
--	----

## **5623 Etablissements sanitaires et sociaux**

### **1.Morbihan**

Avis - CENTRE HOSPITALIER DE BRETAGNE SUD A LORIENT (MORBIHAN) - Avis de concours interne sur épreuves du 6 mars 2012 pour le recrutement d'un agent de maîtrise en sécurité	72
Avis - EPSM Jean- Martin Charcot de CAUDAN - Avis de concours interne sur épreuves du 5 mars 2012 pour le recrutement d'un agent de maîtrise (spécialité sécurité)	73
Avis - EPSM Jean- Martin Charcot de CAUDAN - Avis de concours sur titres du 5 mars 2012 pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (spécialité sécurité)	74

Décision - EPSM Jean- Martin Charcot de CAUDAN - Décision du 1er mars 2012 portant attribution de fonctions et délégation de signature à Mme Marie- Christine YAN, en tant que directrice déléguée de l'EHPAD de Kergoff à CAUDAN .....	75
Décision - EPSM Jean- Martin Charcot de CAUDAN - Décision du 1er mars 2012 portant délégation de signature en vue d'assurer la continuité du service public .....	77
Décision - EPSM MORBIHAN de SAINT- AVE - Décision du 29 février 2012 portant délégation de signature à Mme Anne- Lise CAND- FAUVIN, Directrice Adjointe, pendant la période de congés annuels du Directeur .....	78

## **5629 Divers**

Arrêté N °2012065-0002 - PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE - Arrêté du 5 mars 2012 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire .....	79
---	----

## **ILLE et VILAINE**

### **35 DDTM**

Arrêté N °2012065-0001 - Arrêté portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation et proposition de site d'importance communautaire FR5300005 "Forêt de Paimpont" .....	80
---	----

## **Région Bretagne**

### **DIRPJJ**

Arrêté N °2012001-0001 - Arrêté du 1er janvier 2012 portant autorisation de transformation du service d'investigation et d'orientation éducative de LORIENT en un service d'investigation éducative .....	82
---	----

### **DREAL**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Division action de l'Etat en mer

Arrêté n° 2012/022 abrogeant l'arrêté n° 2012/02 du 6 janvier 2012 du préfet maritime de l'Atlantique portant création d'une zone maritime réglementée temporaire autour du chantier de déconstruction du cargo TK Bremen, échoué sur la plage de Kerminihy sur la commune d'Erdeven (Morbihan).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

VU le code des transports, notamment son article L5242-2 ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT que le chantier de déconstruction du cargo TK Bremen, échoué sur la plage de Kerminihy sur la commune d'Erdeven (Morbihan), est achevé ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2012/02 du 6 janvier 2012 du préfet maritime de l'Atlantique portant création d'une zone maritime réglementée temporaire autour du chantier de déconstruction du cargo TK Bremen, échoué sur la plage de Kerminihy sur la commune d'Erdeven (Morbihan) est abrogé.

Article 2 : Le délégué à la mer et au littoral du Morbihan, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la capitainerie du port d'Etel et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Brest, le 12 mars 2012

Le vice-amiral d'escadre Jean-Pierre Labonne  
préfet maritime de l'Atlantique





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au  
corps départemental  
des sapeurs-pompiers du Morbihan

Le Préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

CONSIDERANT que suite aux vents violents qui ont touché le département du Morbihan dans la nuit du 12 au 13 décembre 2011 puis dans la nuit du 15 au 16 décembre 2011, le corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan, sollicité sur tout le territoire du département, a effectué plus de 1000 interventions qui ont mobilisé 1200 sapeurs-pompiers sur les périodes concernées ;

CONSIDERANT que le naufrage d'un cargo sur la plage de Kerminihy, commune d'Erdeven, le matin du 16 décembre 2011, a généré des opérations de dépollution des plages et d'installation de barrages anti-pollution à l'embouchure de la ria d'Etel mobilisant quotidiennement jusqu'au 30 décembre 2011, des effectifs importants de sapeurs-pompiers pour la réalisation de ces missions spécifiques ;

CONSIDERANT l'engagement sans faille de l'ensemble des sapeurs-pompiers du Morbihan fortement sollicités sur le terrain dans des opérations de nature diverse et ce dans des conditions climatiques très difficiles, ainsi que la pleine et entière efficacité des sapeurs-pompiers de la chaîne de commandement départemental dans l'ensemble des difficiles missions de gestion opérationnelle ;

VU l'avis favorable du Colonel Cyrille Berrod, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

SUR la proposition de Madame Hélène Rouland-Boyer, directrice de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au drapeau du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 7 mars 2012

Jean-François Savy



PRÉFET DU MORBIHAN

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest*

**Arrêté n° 2012 – 120289 / DSAC-O / CAB**

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 portant délégation de signature de M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 susvisé est conférée à :

- Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ;
- M. Jean-Pierre ORECCHIONI, délégué Bretagne, pour les alinéas 1, 5, 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, et M. Joël COQUET, chef de la subdivision aéroports, navigation aérienne et développement durable de la délégation Bretagne pour l'alinéa 5 ;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté et M. Alain GARNIER, chef de la subdivision personnels navigants et sûreté de la délégation Bretagne, pour l'alinéa 6.

**Article 2** : L'arrêté du 10 mai 2011 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Guipavas, le 5 mars 2012.

**Yves GARRIGUES**  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-59 ;

VU l'arrêté de mutation de M Jean-Pierre Doucen ;

VU les statuts du GIP Maison départementale des personnes handicapées ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des finances publiques du 8 mars 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur le payeur départemental du Morbihan est nommé agent comptable du GIP Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à compter du 23 mars 2012.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 13 mars 2012

Le préfet  
Par délégation,  
Le secrétaire général

Stéphane DAGUIN



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral du 06 février 2012 portant décision d'approbation  
pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique  
commune de PLUMELIN**

Le préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/121421 du 29 décembre 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Plumelin concernant l'extension individuelle à Kerichelard pour Mme BICHERAY, le raccordement du tatif jaune sur le poste H61 56174 P30 « Kerichelard » et la création d'un poste PSSA 250 Kva P0011 « ZA Kerichelard ».

VU la mise en conférence du 05 janvier 2012 entre les services suivants :

- Monsieur le responsable de la direction interdépartementale des routes de l'ouest ;
- Monsieur le maire de Plumelin ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer/SPACES/PRN ;

APPROUVE  
au titre de la loi électrique :

Article 1<sup>er</sup> : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
  - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
  - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
  - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
  - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
  - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
  - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

- Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 27 février 2012

Le préfet du Morbihan,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,  
le responsable du service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité,  
Etienne Blandin



## PREFET du MORBIHAN

### **Arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLUNERET**

Le préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2011 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/086113 du 27 décembre 2011 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Pluneret concernant les extensions groupées pour 41 logements Ouest Financière SA à Lann Guerban.

VU la mise en conférence du 09 janvier 2012 entre les services suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- Monsieur le maire de Pluneret ;
- Monsieur le directeur de France telecom – 56 ;
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Monsieur le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- Monsieur le directeur de GRT Gaz ;

**APPROUVE**  
au titre de la loi électrique :

Article 1<sup>er</sup> : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :
  - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
  - . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
  - . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme) et du code du patrimoine le cas échéant,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- obtention des autorisations éventuelles au titre de l'environnement (loi sur l'eau, Natura 2000),
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
  - . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
  - . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
  - . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

Monsieur le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Monsieur le chef de l'A. T. D. Sud-Ouest - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 03 février 2011 portant accord de voirie.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 05 mars 2012

Le préfet du Morbihan,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,  
le responsable du service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité,  
Étienne Blandin



PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative  
ICPE et loi sur l'eau

A R R E T E du 16 février 2012  
prescrivant la réalisation d'un bilan environnemental  
Société AREVA NC

VU le Code de l'environnement et notamment son article L511-1 ;

VU le Code minier et notamment son article L161-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1333-1 et L1333-8 ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

VU la liste des anciens sites miniers ayant fait l'objet de travaux miniers de recherches ou d'exploitation de mines d'uranium mentionnés à l'annexe 1 et qui sont sous la responsabilité de la société AREVA NC au titre de la protection de l'environnement et de la sécurité minière ;

VU le rapport et avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement de Bretagne en date du 18 novembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 10 janvier 2012 ;

VU la transmission au pétitionnaire le 24 janvier 2012 du projet d'arrêté ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire le 31 janvier 2012

CONSIDERANT que, pour garantir les intérêts mentionnés aux articles L161-1 du Code Minier ou L511-1 du Code de l'Environnement ou L1333-1 du Code de la santé publique, il est nécessaire de réévaluer l'ensemble du dispositif de surveillance des anciens sites miniers ;

CONSIDERANT que les objectifs de la surveillance de l'environnement visent notamment à apprécier le comportement au cours du temps des différents ouvrages et à améliorer la compréhension des phénomènes de transfert de substances dangereuses (y compris radioactives) en mettant en particulier en évidence l'évolution de la radioactivité dans les différents compartiments de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'efficacité des techniques à mettre en œuvre pour le contrôle et la maîtrise de l'impact environnemental des anciens sites miniers ainsi que les exigences de protection de l'environnement peuvent évoluer et qu'il convient sans cesse de se rapprocher des meilleures technologies disponibles ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

**Article 1er - Prescription d'un bilan environnemental**

La société AREVA NC est tenue de réaliser, avant le 31 décembre 2012, un bilan environnemental conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté pour les six sites ayant fait l'objet de travaux miniers de recherches ou d'exploitation d'uranium dans le département du Morbihan et répertoriés en annexe 1.

Ce document doit être remis en trois exemplaires au Préfet du Morbihan, en deux exemplaires à la DREAL, en un exemplaire à l'Autorité de sûreté nucléaire en région. Une copie est également adressée au Ministre chargé de l'écologie, au Président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et au Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Une version informatique du document accompagne la transmission adressée à la directrice de la DREAL et au Directeur général de l'IRSN.



Pour la réalisation de ce bilan, l'exploitant peut regrouper les informations par bassin versant ou selon tout autre regroupement qu'il juge pertinent pour appréhender les impacts environnementaux dans leur globalité.

## **Article 2 - Contenu du bilan environnemental**

Le contenu du bilan environnemental doit être proportionné aux enjeux, en particulier pour les sites ayant fait l'objet de travaux miniers de recherches pour lesquels il n'y a pas eu d'extraction d'uranium. Ce bilan environnemental comprend pour chaque site :

1. Une présentation de la situation administrative du site, comprenant notamment les déclarations et actes administratifs portant sur l'arrêt des travaux du site concerné.
2. Un bilan de la situation réglementaire du site, notamment la conformité du site vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou de la réglementation en vigueur.
3. Un résumé des accidents et incidents depuis le début de l'exploitation qui auraient pu porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ou à l'article L 161-1 du code minier.
4. Une présentation du site et de son environnement notamment du point de vue humain, géographique, hydrologique et hydrogéologique. Cette présentation doit mentionner, le cas échéant les relations du site avec d'autre(s) site(s). A chaque fois que cela est justifié (présence d'un stockage de résidus ou de travaux miniers souterrains d'ampleur importante), la description du contexte hydrogéologique doit mentionner les données et études disponibles relatives au site et proposer une synthèse. Cette présentation s'accompagne d'une cartographie permettant de localiser de manière distincte les installations minières, les stockages de résidus, les verses à stériles, les stations de surveillance, les bassins versants, les cours d'eau et les zones d'accumulation potentielle de sédiments (lacs, étangs, retenues), les zones d'habitation ainsi que les informations topographiques utiles.
5. Un inventaire et une description des déchets (notamment les stériles miniers ou les résidus de traitement de minerai, les déchets provenant du démantèlement des installations ...) présents ou sortis du site (lorsque cela est possible), en précisant leur origine, leurs caractéristiques, les volumes correspondants et leur destination ; le stockage de déchets en provenance de tierces installations doit être également pris en compte.
6. Un inventaire exhaustif des verses existantes, avec la caractérisation de leur environnement hydrologique pouvant conduire à la production d'effluents liquides pollués. La présence de verses constituées de minerais pauvres ou de stériles de sélectivités associées à des teneurs de coupure élevées ainsi que l'utilisation de résidus en remblayage hydraulique doivent être mentionnées explicitement dans cet inventaire.
7. Une analyse de l'évolution des flux et des concentrations des principales substances rejetées dans l'environnement s'appuyant à minima sur les données recueillies au cours de la période décennale passée. Une attention particulière doit être portée aux zones de reconcentration potentielles des éléments polluants à l'aval du site (zones d'accumulation de sédiments le long des cours d'eau, zones humides, berges...). Cette analyse doit mettre en évidence l'efficacité des dispositifs de réduction de ces flux et concentrations actuellement en place (couverture, traitement des eaux en particulier) au regard des impacts, ainsi que de l'évolution de cette efficacité dans le temps. Les éléments précédents doivent être accompagnés d'une présentation de la surveillance environnementale réalisée autour du site (rejets canalisés et diffus, surveillance radiologique...) ainsi que d'une synthèse des résultats.
8. Une analyse des principaux impacts actuels du site sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ou à l'article L161-1 du code minier, en particulier vis-à-vis de la santé et de la sécurité publiques et de l'environnement. Cette analyse doit préciser l'origine, la nature et la gravité des pollutions de toutes natures sur tous les milieux (air, eau, sols...) et couvrir aussi bien les impacts radiologiques que chimiques. La possibilité que les impacts associés à plusieurs sites distincts se cumulent doit être prise en compte. Pour l'évaluation de l'impact radiologique (interne et externe), il est notamment tenu compte de l'exposition externe, de l'exposition interne liée à l'inhalation du radon et à l'ingestion (eaux et sols). Cette analyse doit inclure une synthèse des résultats.
9. Une description des actions menées au cours de la période décennale passée ainsi qu'une synthèse des dispositifs actuels de prévention, de réduction des pollutions potentielles et des risques, des dispositifs de réduction des effets à moyen et long terme ainsi que des dispositifs de surveillance environnementale. Cette synthèse doit comporter une analyse de la situation de ces dispositifs par rapport aux meilleures technologies disponibles.
10. Une présentation des mesures envisagées pour supprimer, limiter et réduire à un niveau aussi bas que raisonnablement possible (sans dépasser les valeurs limites réglementaires) les impacts des sites, notamment en matière de radioprotection ; l'évaluation de l'impact de ces mesures doit permettre de les hiérarchiser et de proposer un échéancier de réalisation. Elles comprennent également des propositions visant à améliorer l'organisation du dispositif global de surveillance des sites.

## **Article 3 – Mise à jour du programme de surveillance environnementale**

A la suite du bilan environnemental, la société AREVA NC propose un programme de surveillance environnementale du site.

## **Article 4 - Rapport annuel de suivi des sites**

A partir de l'année N de production du bilan visée à l'article 2, la société AREVA NC adresse chaque année, avant le 30 juin de l'année N+1, un rapport relatif au suivi de chaque site sous surveillance réglementaire, portant notamment sur l'évolution des caractéristiques essentielles du site, du milieu environnant et de l'impact sur la population. Ce document doit être remis en trois exemplaires au Préfet, deux exemplaires à la directrice de la DREAL (dont un sous forme informatique) et un exemplaire à l'Autorité de sûreté nucléaire en région.

#### **Article 5 - Information**

Le bilan visé à l'article 2 ci-dessus est présenté au Conseil départemental de l'environnement, des risques Sanitaires et technologiques .

#### **Article 6 - Recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 7 - Sanctions**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la société AREVA NC s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues respectivement par le Code minier et le Code de l'environnement.

#### **Article 8 - Notification**

Le présent arrêté est :

- notifié à la société AREVA NC,
- publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

#### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux maires des communes concernées (liste en annexe 1),
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - SPPR et UT 56

Vannes, le 16 février 2012

Le Préfet,  
par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Stéphane DAGUIN

## Annexe 1

Liste des titres avec présence de sites  
 ayant fait l'objet de travaux miniers dans le département du Morbihan  
 sous les responsabilités environnementale et minière d'AREVA NC et ses filiales

Titre(s) minier(s) concerné(s)	Dénomination du(des) site(s) avec travaux miniers de recherches ou d'exploitation	Commune(s) concernée(s) par le site des travaux
<i>PER Melrand</i>	<i>Coet Henven</i>	<i>Guern</i>
<i>?</i>	<i>Salle Ponto</i>	<i>Melrand</i>
<i>?</i>	<i>Kercher</i>	<i>Persquen</i>
<i>?</i>	<i>Pratmeno</i>	<i>Meslan</i>
<i>?</i>	<i>Kerales</i>	<i>Berne</i>
<i>?</i>	<i>Guermes</i>	<i>Guern</i>



**PREFET DU MORBIHAN**

**Arrêté préfectoral du 2 mars 2012 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-16 à 1416-23 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 modifié, portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Vu** le courrier du Conseil de l'Ordre des Médecins en date du 29 février 2012, relatif à la modification de sa représentation au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

I-Membres :

« - Personnalités qualifiées » :

- 1) - le docteur Benoît GOULLIN, médecin, titulaire
- le docteur Bruno LOUVOIS, médecin, suppléant

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à chacun des membres du conseil.

Vannes, le 02 mars 2012

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Stéphane DAGUIN



PREFET DU MORBIHAN

OPERATION SOUMISE A AUTORISATION EN APPLICATION  
DES ARTICLES L.214-1 à L.-214-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Loi sur l'eau)

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté d'urgence autorisant des prélèvements temporaires et groupés dans les eaux superficielles pour l'alimentation hivernale des retenues collinaires à partir des cours d'eau à des fins d'irrigation

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, les articles R214-1 et suivants ainsi que les articles R211-25 à R 211-47 ;

VU le SDAGE Loire Bretagne ;

VU le SAGE Vilaine et le SAGE Blavet ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Daguin, secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

VU l'accord de principe donné par le CODERST le 16 février 2012 ;

VU le dossier d'incidence et les plans annexés présentés par Monsieur le Président de la commission irrigation de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, reçus le 28 février 2012 et enregistrés sous le numéro 56-2012-00103 ;

VU l'avis du CODERST en date du 6 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation

Les exploitants listés en annexe 1, sont autorisés dans les conditions du présent règlement à procéder aux prélèvements temporaires et groupés dans les eaux superficielles pour l'alimentation hivernale des retenues collinaires à partir des cours d'eau à des fins d'irrigation, dans les limites indiquées aux articles 2 et 3.

La rubrique définie au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l' article L 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m <sup>3</sup> /h ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut , du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m <sup>3</sup> /h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut , du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques des prélèvements

- ⇒ Les prélèvements sont temporaires et ne pourront être supérieurs aux valeurs indiquées dans le dossier d'incidence. En aucun cas, les prélèvements ne seront réalisés après le 30 avril 2012.
- ⇒ Le volume prélevé ainsi que le débit de pompage ne pourront excéder les valeurs indiquées en annexe 2.

Article 3 : Obligation imposée aux irrigants

- ⇒ Un compteur volumétrique sera installé sur la conduite d'alimentation afin de mesurer les volumes quotidiens prélevés. Les compteurs équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.
- ⇒ Une fiche d'enregistrement des prélèvements quotidiens sera renseignée par l'agriculteur.
- ⇒ L'installation de pompage ne devra pas occasionner de mise en suspension de sédiments (crépine installée dans une

zone graveleuse du lit, ou calée à quelques centimètres au dessus du lit ou installée dans un saut) ; un barrage provisoire pourra être éventuellement installé pour remonter la lame d'eau, sans dépasser une hauteur maximale de 20 cm.

⇒ Les installations permettant le prélèvement seront retirées après la phase de remplissage ou au plus tard le 30 avril 2012.

#### Article 4 : Usage de l'eau

L'usage de l'eau stockée dans la retenue est strictement limité à l'irrigation de cultures légumières.

A des fins d'économie et de meilleure valorisation de l'eau, l'irrigant veillera à concentrer l'arrosage aux heures nocturnes ou en tout état de cause éviter tout arrosage aux heures les plus chaudes de la journée. Tout dispositif permettant une moindre consommation d'eau sera privilégiée.

#### Article 5 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 avril 2012.

#### Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement. Le préfet statue par arrêté complémentaire après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément au décret procédure du 17 juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L 211-1.

#### Article 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement, pendant la durée de l'autorisation.

#### Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

L'exploitant est chargé d'une surveillance quotidienne de son (ses) installation(s) et son (leurs) impact(s) sur le milieu aquatique.

Tout incident ou accident qui survient aux ouvrages et qui est de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5. Il en est de même pour tout incident ou accident sur le milieu aquatique.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

L'exploitant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### Article 9 : Observation des règlements

Les exploitants seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

#### Article 10 : Accès aux installations

Ils sont tenus de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement pour ce qui concerne les installations et les documents d'enregistrement (prélèvements quotidiens dans le cours d'eau et consommations en cours de campagne d'irrigation).

#### Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 13 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence du préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de : REMUNGOL – MOUSTOIR-REMUNGOL – PLUMELIAU – GUER – PLOERMEL – TAUPONT – ST-BRIEUC DE MAURON - MAURON – CARO – RUFFIAC – PORCARO.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la DDTM du Morbihan, ainsi qu'aux mairies de : REMUNGOL – MOUSTOIR-REMUNGOL – PLUMELIAU – GUER – PLOERMEL – TAUPONT – ST-BRIEUC DE MAURON - MAURON – CARO – RUFFIAC – PORCARO.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Morbihan pendant une durée d'au moins 1 an.

**Article 14 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le demandeur ou l'exploitant et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

**Article 15 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les maires des communes de REMUNGOL – MOUSTOIR-REMUNGOL – PLUMELIAU – GUER – PLOERMEL – TAUPONT – ST-BRIEUC DE MAURON - MAURON – CARO – RUFFIAC – PORCARO, le Chef du service départemental de l'ONEMA, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan, le Commandant du groupement de la Gendarmerie du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Vannes, le 6 mars 2012

Le préfet,  
Pour le préfet, le secrétaire général  
Stéphane DAGUIN

Annexe 1

Liste des agriculteurs autorisés à alimenter leur(s) retenue(s) collinaire(s)  
par prélèvements dans un cours d'eau  
et valeurs maximales des volumes à prélever et le débit de pompage

Nom	Ville	VOLUME d'eau Récépissé Déclaratif (m3)	volume actuel (m3)	VOLUME pompage demandé (m3)	Grand bassin versant	Sous BV	Débit pompe max demandé en m3/h	nb de jours de remplissage à 24h/jour	Part du débit préservé
SCEA du petit kergroix	Remungol	24 400	10 000	14 400	Blavet	Evel	50	12	99.34%
EARL de Kernegant	Moustoir Remungol	20 000	4 000	16 000	Blavet	Evel	25	27	95.42%
SCEA Ferme de Bodion	Plumeliau	35 700	18 000	17 700	Blavet		7	105	85.27%
GAEC de l'épinaie	Guer	25 000	9 000	16 000	Oust	Aff	50	13	98.87%
GAEC de l'épinaie	Guer	40 000	20 000	20 000	Oust	Aff	50	17	98.35%
GAEC des Rochers	Ploermel	20 200	11 000	9 200	Oust	Yvel	50	8	99.59%
GAEC des Rochers	Ploermel	15 000	6 000	9 000	Oust	Yvel	50	8	99.59%
Joubier Denise	Taupont	17 300	8 000	9 300	Oust	Yvel	50	8	98.23%
EARL Chantrel Paul	Taupont	27 000	9 000	18 000	Oust	Yvel	50	15	99.36%
GAEC de Pont-menard	Saint Briec de Mauron	34 000	22 000	12 000	Oust	Yvel	11	45	85.18%
SCEA du Bois Jagut	Mauron	40 000	28 000	12 000	Oust	Yvel	12	42	90.25%
Guillaume Michel	Caro	12 000	5 000	7 000	Oust		28	10	90.20%
GAEC Armor Crest	Ruffiac	40 500	20 000	20 500	Oust		40	21	90.42%

Total	351 100	170 000	181 100
-------	---------	---------	---------

473
-----

**ARRETE**  
**fixant la composition de la section spécialisée "Installations"**  
**de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;  
**Vu** l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;  
**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2001 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
**Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;  
**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

**Article 1er** – La section spécialisée «Installations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend les membres suivants qui sont nommés jusqu'au 3 juillet 2012.

**M. Alain GUIHARD, représentant M. le président du conseil général,**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,**

**Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,**

**Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,**

**a) Au titre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des Jeunes agriculteurs du Morbihan :**

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Membres titulaires :

Mme Sylvie ROBIN - "Le Patis" - 56140 CARO  
M. Dominique BALAC - "Vieille Ville" - 56130 SAINT DOLAY

Membres suppléants :

M. Frank GUEHENNEC - "Locquéric" - 56330 CAMORS  
M. Alain GUIHARD - "La Garenne" - 56130 SAINT DOLAY

Jeunes agriculteurs du Morbihan

Membres titulaires :

M. Jean-Marc LE PENUZIC - "Kerizan" - 56130 PEAULE  
M. Nicolas CHESNIN - "La Ville Roux" - 56130 NIVILLAC  
M. Martial RIO - "La Ville Marie" - 56140 RUFFIAC

Membres suppléants :

M. Pierre LE BADEZET - "Kerhegen" - 56500 PLUMELIN  
M. Frédéric DANIEL - "Crévéac" - 56220 LIMERZEL

**b) Au titre de la Confédération paysanne du Morbihan**

Membres titulaires :

M. Julien BROTHIER - "Lostihuel Bras" - 56250 SULNIAC  
Mme Christine HAMON - "22, Chemin de Cano" - 56860 SENE

Membres suppléants :

M. Morgan ODY - "Calan" - 56400 BRECH  
M. Eric SCALLIET - 10, Impasse des Ajoncs - 56450 SURZUR

**c) Au titre de la Coordination rurale du Morbihan**

Membre titulaire :

M. Michel KERHERVE - "Langlo" - 56250 ELVEN

Membres suppléants :

M. Bernard POSSEME - Bourg - 56460 SERENT  
M. LE CADRE Daniel - "Le Bot" - 56250 LA VRAIE CROIX



Article 2 - L'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 fixant la composition de la section spécialisée "Installations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 3 – Sont désignés comme experts et associés, à titre consultatif, aux travaux de la section :

**Pour l'ensemble des dossiers :**

M. le président de l'ODASEA ou son représentant,  
M. Hervé KERVADEC, représentant M. le président de la Fédération départementale des CUMA ou son représentant (M. Louis KERSULEC).

**Pour les dossiers les concernant :**

M. le président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ou son représentant,  
M. le président du Crédit Mutuel de Bretagne –section Morbihan- ou son représentant,  
M. le président de la Banque Populaire Atlantique ou son représentant,  
M. le président du Crédit Industriel de l'Ouest ou son représentant,  
M. le président du Crédit Maritime ou son représentant,  
M. le président du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne ou son représentant,  
M. le président du GAB 56 ou son représentant.

D'autres experts peuvent être amenés à participer aux travaux de la section selon les objets à traiter, conformément à l'article R317-7 du Code Rural.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 12 mars 2012  
Le préfet,  
Jean-François SAVY

**ARRETE**  
**fixant la composition**  
**de la section spécialisée «Structures – Economie des exploitations»**  
**de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;  
Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;  
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-003 du 27 février 2007 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;  
SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 – La section spécialisée «Structures – Economie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend les membres suivants qui sont nommés jusqu'au terme des mandats restants à courir, à savoir le 3 juillet 2012.

**M. LEGAL Joseph, représentant le président du conseil général,**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,**

**Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,**

**Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant (M. Jean-Paul TOUZARD),**

**a) Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs du Morbihan :**

fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Membres titulaires :

Mme Josette THOMAS - 2, Le Chatelier - 56200 LA GACILLY  
M. Jean-Pierre VALLAIS - "Le Gouta" - 56910 CARENTOIR  
Mme Marie Andrée - "Tréguem" - 56250 SULNIAC

Membres suppléants :

M. Pascal NIZAN - "Beauséjour" - 56120 LANOUEE  
M. Frank GUEHENNEC - "Locquéric" - 56330 CAMORS  
M. Jean René MENIER - "Les Quatre Vents" - 56430 MAURON  
Mme Pascale MALARDE - "Bonalo" - 56500 LA CHAPELLE NEUVE  
M. Serge LE MOULLEC - "Kermoay" - 56500 MOREAC  
M. Thierry DUVAL - "La Grande Touche" - 56390 GUILLIERS

jeunes agriculteurs du Morbihan

Membres titulaires :

M. Yoann LEMAY - "Kerninen" - 56500 MOUSTOIR'AC  
M. Freddy POIRIER - "La Métairie Neuve" - 56380 GUER

Membres suppléants :

M. Jérôme COUEDIC - Rue du Calvaire - 56140 SAINT ABRAHAM

**b) Au titre de la confédération paysanne du Morbihan**

Membres titulaires :

M. Philippe GUILLERME - " Kerrec " - 56450 THEIX  
M. Pierre-Yann BRIQUE - "Villeneuve" - 56120 LA CROIX HELLEAN

Membres suppléants :

M. Guénahel JAGOREL - "Petit Pourault" - 56490 MOHON  
M. Louis GUIHENEUF - "Botqueris" - 56190 MUZILLAC  
M. Jean-Paul LE BIHAN - "Le Grand Bénézec" - 56450 SURZUR  
M. Francis ROY - "La Gré Michel" - 56230 QUESTEMBERT

**c) Au titre de la coordination rurale du Morbihan**

Membre titulaire :

M. Christian GLOUX - "Kerlehaut" - 56920 NOYAL PONTIVY

Membres suppléants :

M. Gaël LE MONTAGNER - "Le Guern" - 56240 PLOUAY

M. Michel PORTIER - "Mané Bily" - 56620 PONT SCORFF

**Au titre des propriétaires agricoles :**

Membre titulaire :

M. Emmanuel de BRUNHOFF - "Meudon" - 56000 VANNES

Membre suppléant :

M. Bruno d'HAUTEFEUILLE - "Petit Kergroix" - 56500 REMUNGOL.

**Article 2** – Sont désignés comme experts et associés, à titre consultatif, aux travaux de la section :

**Pour l'ensemble des dossiers :**

M. Gildas LE GLEUT, représentant M. le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son suppléant (M. Loïc LE GUINIEC),

M. le président de l'ODASEA ou son représentant,

M. le président du groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan,

M. le président de la section fermière de la FDSEA ou son représentant,

M. le président du CER ou son représentant,

M. le président de la fédération départementale des coopératives ou son suppléant,

Le représentant des entreprises agroalimentaires privées ou son suppléant,

M. le président de la CECAB ou son représentant,

M. Michel LEVEQUE ("Kerizel" - 56190 ARZAL), représentant M. le président de la fédération départementale des CUMA ou son représentant (M. Louis KERSULEC - "Guermanic" - 56110 GOURIN),

M. le président de la SAFER BRETAGNE ou son représentant (M. Stéphane CAIL).

**Pour les dossiers les concernant :**

M. le président de la caisse régionale du crédit agricole ou son représentant,

M. le président du crédit mutuel de Bretagne –section Morbihan- ou son représentant,

M. le président de la banque populaire atlantique ou son représentant

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant

Mme Madeleine ROUSSEL de COGEDIS.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 22 août 2011 relatif à la composition de la section spécialisée «Structures - Economie des exploitations» est abrogé.

**Article 4** – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 12 mars 2012

Le préfet,

Jean-François SAVY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Morbihan

**Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 accordant délégation de signature à Madame Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant subdélégation de signature de Madame Annick Portes aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1253 DU 5 JANVIER 2012  
«TENNIS CLUB SURZUROI»

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la Fédération Française de tennis.

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – la directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 5 janvier 2012

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,  
La directrice départementale  
de la cohésion sociale

**Annick Portes**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Morbihan

**Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 accordant délégation de signature à Madame Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant subdélégation de signature de Madame Annick Portes aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1254 DU 13 FEVRIER 2012  
«JOSSELIN CANOË-KAYAK»

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la Fédération Française de Canoë-kayak.

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – la directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 février 2012

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,  
la directrice départementale  
de la cohésion sociale

**Annick Portes**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Morbihan

**Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 accordant délégation de signature à Madame Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant subdélégation de signature de Madame Annick Portes aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1255 DU 7 MARS 2012  
«KARATE CENTRE BRETAGNE»

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la Fédération Française de Karaté et disciplines associées.

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – la directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 mars 2012

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
de la cohésion sociale  
La directrice adjointe,

Françoise Hardy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du MORBIHAN

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Morbihan

**Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 accordant délégation de signature à Madame Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant subdélégation de signature de Madame Annick Portes aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

56 S 1256 DU 12 MARS 2012  
«HAND BALL CLUB DE RHUYS»

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la Fédération Française de Hand Ball.

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – la directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 12 mars 2012

Pour le préfet du Morbihan,  
et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
de la cohésion sociale  
La directrice-adjointe

Françoise Hardy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n°  
ACCORDANT LE MANDAT SANITAIRE n° 56825  
A Madame DASPET Sarah, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 221-11, L 221-12 et L 241-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande du docteur DASPET Sarah, en date du 7 mars 2012 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyé pour une durée d'un an au docteur DASPET Sarah pour le département du Morbihan (mandat sanitaire n°56825) en qualité de vétérinaire sanitaire du département du Morbihan.

Article 2 - Le mandat sanitaire est renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le docteur DASPET Sarah a satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 - Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre régional des vétérinaires.

Article 4 – Le docteur DASPET Sarah s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 14 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental  
de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations  
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2012-  
ACCORDANT LE MANDAT SANITAIRE n° 56826  
A Monsieur DE LANGHE Christophe, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 221-11, L 221-12 et L 241-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande du docteur DE LANGHE Christophe, en date du 13 mars 2012 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyé pour une durée d'un an au docteur DE LANGHE Christophe pour le département du Morbihan (mandat sanitaire n°56826) en qualité de vétérinaire sanitaire du département du Morbihan.

Article 2 - Le mandat sanitaire est renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le docteur DE LANGHE Christophe a satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 - Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre régional des vétérinaires.

Article 4 – Le docteur DE LANGHE Christophe s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 14 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental  
de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations  
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2012-  
ACCORDANT LE MANDAT SANITAIRE n° 56827  
A Monsieur JARDEL Nicolas, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 221-11, L 221-12 et L 241-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande du docteur JARDEL Nicolas, en date du 13 mars 2012 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est octroyé pour une durée d'un an au docteur JARDEL Nicolas pour le département du Morbihan (mandat sanitaire n°56827) en qualité de vétérinaire sanitaire du département du Morbihan.

Article 2 - Le mandat sanitaire est renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le docteur JARDEL Nicolas a satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 - Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre régional des vétérinaires.

Article 4 – Le docteur JARDEL Nicolas s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 15 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental  
de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations  
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL  
ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 09-01-16-004 DU 16/01/2009  
ET PORTANT AGREMENT SANITAIRE D'UN ETABLISSEMENT CONCHYLICOLE  
D'EXPEDITION ET DE PURIFICATION**

le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-01-16-004 du 16/01/2009 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification "G.A.E.C. du Ruault" dont les responsables sont Patrice et Maryvonne GUILLEMETTE ;

VU la demande de changement de raison sociale et de responsable effectuée le 29 février 2012 par Monsieur Patrice GUILLEMETTE "E.A.R.L. DU RUAULT" ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRÊTE :

**Article 1er :** L'établissement E.A.R.L. DU RUAULT, dont le responsable est Monsieur Patrice GUILLEMETTE, situé 98 route de la Pointe du Ruault - 56370 SARZEAU

est agréé pour la purification et l'expédition de coquillages sous le numéro : 56.240.018

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 09-01-16-004 du 16/01/2009 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification "G.A.E.C. du Ruault" dont les responsables sont Patrice et Maryvonne GUILLEMETTE est abrogé.

**Article 3 :** En cas de non respect des textes susvisés, la suspension ou le retrait de l'agrément pourront être prononcés conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 09 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan  
François POUILLY

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- recours administratif (soit un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire)
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**ARRETE PREFECTORAL  
ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 11-03-03-003 DU 03/03/2011  
ET PORTANT AUTORISATION D'APPROVISIONNEMENT EN SOUS PRODUITS  
DE CATEGORIE 3 NON TRANSFORMES AUX FINS DE NOURRISSAGE  
D'ANIMAUX A FOURRURE, DE CHIENS DE MEUTE ET D'ANIMAUX DE ZOO OU DE CIRQUE**

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment son article L 226-8 ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et notamment ses articles 16 et 18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-03-03-003 du 03/03/2011 portant autorisation d'approvisionnement en sous produits de catégorie 3 non transformés aux fins de nourrissage d'animaux à fourrure, de chiens de meute et d'animaux de zoo ou de cirque de Monsieur GUYOT Didier ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur GUYOT Didier  
Couëdrun – 56460 SERENT

ayant pour activité : Lieutenant de l'ovétole

est autorisé sous le numéro d'identification 56.244.004 en vertu de l'article 18 du règlement (CE) n° 1069/2009 à collecter pour son usage et à utiliser des sous-produits de catégorie 3 aux fins de nourrissage des animaux ci-après désignés : 19 chiens.

Les matières de catégorie 3 d'origine porcine, à l'état cru, ne peuvent pas être cédées à des centres de collecte et utilisateurs finaux pour l'alimentation des carnivores domestiques.

Les déchets de cuisine et de table destinés à l'alimentation des carnivores domestiques sont soumis à un traitement thermique respectant au minimum l'un des couples temps/température suivants : 30 minutes à 60°C \_ 10 minutes à 70°C \_ 3 minutes à 80°C \_ 1 minute à 100°C.

Les sous-produits de catégorie 3 concernés sont collectés auprès des établissements suivants :

- SOVIPOR – 56490 LA TRINITE PORHOET - 56.257.001
- DOUX FRAIS - ZI la Croix Ballais - 56460 SERENT - 56.244.001

Article 2 : L'autorisation est renouvelée annuellement par tacite reconduction. En cas de non respect des textes sus visés, le retrait de l'autorisation pourra intervenir sans délai.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 11-03-03-003 du 03/03/2011 portant autorisation d'approvisionnement en sous produits de catégorie 3 non transformés aux fins de nourrissage d'animaux à fourrure, de chiens de meute et d'animaux de zoo ou de cirque de Monsieur GUYOT Didier est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 09 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan  
François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations - 8, avenue Edgar Degas - BP 526 - 56019 VANNES Cedex  
Téléphone : 02.97.63.29.45 – Télécopie : 02.97.40.57.83 – Email : ddpp@morbihan.gouv.fr

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
<b>ALLAIRE</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> , Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Christine <b>BOUSSEMARY</b>	15 décembre 2011
		Contrôleur principal des finances publiques	
		Mme Dominique <b>GERTHOFFER</b>	15 décembre 2011
		Contrôleur des finances publiques	
<b>ELVEN</b>	M. Frédéric <b>DRUE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Odile <b>DAYON</b> ,	15 décembre 2011
		Contrôleur des finances publiques	
		Mme Annick <b>NAEL</b>	15 décembre 2011
		Contrôleur des finances publiques	
<b>LA GACILLY</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> , Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Sylvie <b>HARDY</b> ,	1 <sup>er</sup> décembre 2011
		Contrôleur des finances publiques	
		M Jean-Marc <b>POUPON</b> ,	1 <sup>er</sup> décembre 2011
		Contrôleur des finances publiques	
<b>LA GACILLY</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> , Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Mickaël <b>BRULARD</b>	15 décembre 2011
		Inspecteur des finances publiques	
		Mme Annie <b>LELIEVRE</b>	15 décembre 2011
		Contrôleur des finances publiques	
<b>GUER</b>	M. Eric <b>DALBAGNE</b> Inspecteur des finances publiques	Mme Myriam <b>LORQUET</b>	15 décembre 2011
		Contrôleur des finances publiques	
		Mme Céline <b>LISLE</b>	15 décembre 2011
		Agent administratif des finances publiques	
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des finances publiques	Mme Françoise <b>MELLAT</b>	15 décembre 2011
		Contrôleur principal des finances publiques	
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des finances publiques	Mme Brigitte <b>LEBLAY</b>	02 septembre 2011
		Contrôleur des finances publiques	
<b>JOSELIN</b>	M Pierre <b>BRENET</b> Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Mme Annie <b>GUILLOT</b> ,	01 décembre 2011
<b>LOCMINE</b>	Mme Anne <b>ISSARTIER</b> Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Contrôleur des finances publiques	
		Mme <b>CORRIGNAN</b> Martine	14 décembre 2011
<b>LOCMINE</b>	Mme Anne <b>ISSARTIER</b> Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Contrôleur des finances publiques	
		M Thierry <b>GALERNE</b>	14 décembre 2011
<b>MALESTROIT</b>	M Gilles <b>ERUSSARD</b> Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Contrôleur Principal des finances publiques	
		Mme <b>MUTIN</b> Aline	06 décembre 2011
<b>MALESTROIT</b>	M Gilles <b>ERUSSARD</b> Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		M <b>MARCHAND</b> Stéphane	06 décembre 2011
<b>MALESTROIT</b>	M Gilles <b>ERUSSARD</b> Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		M <b>CRAVAILLAC</b> Aurélien,	06 décembre 2011
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des finances publiques	Contrôleur des finances publiques	
		M Michel <b>SALAUN</b> ,	01 décembre 2011
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		Mme Sylvie <b>RIVOLIER</b> ,	09 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Inspecteur des finances publiques	
		Mme Huguette <b>GAUTIER</b>	09 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		M Sébastien <b>LE MEE</b>	09 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		M Philippe <b>BRUNEAUX</b>	09 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Contrôleur des finances publiques	
		Mme Nadine <b>DREANO</b>	23 novembre 2011
<b>QUESTEMBERT</b>	M Jean-Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		Mme Chantal <b>TOQUER</b>	23 novembre 2011
<b>QUESTEMBERT</b>	M Jean-Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		M Olivier <b>COLIN</b>	08 décembre 2011
<b>LA ROCHE-MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques CN	Inspecteur des finances publiques	
		Mme Claudine <b>OILLAUX</b>	08 décembre 2011
<b>LA ROCHE-MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques CN	Contrôleur principal des finances publiques	
		M. Jean Charles <b>THIERY</b> ,	09 décembre 2011
<b>ROHAN</b>	M Marc <b>AUDIC</b> Inspecteur des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		Mme Josiane <b>DENIS</b> ,	09 décembre 2011
<b>ROHAN</b>	M Marc <b>AUDIC</b> Inspecteur des finances publiques	Contrôleur des finances publiques	
		Mme <b>CORBEL</b> Jocelyne	15 décembre 2011
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		Mme <b>GUILLEVIC</b> Chantal,	15 décembre 2011
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Contrôleur principal des finances publiques	
		Mme Catherine <b>BOUSSION</b>	15 décembre 2011
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Daniel <b>MARTINETTI</b> Administrateur des finances publiques adjoint	Inspectrice finances publiques	
		Mme Catherine <b>COUDERC</b>	15 décembre 2011
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Daniel <b>MARTINETTI</b> Administrateur des finances publiques adjoint	Inspectrice finances publiques	
		M. <b>LE TALLEC</b> Jean-Claude,	12 décembre 2011
<b>VANNES</b>	Mme Marie-France <b>CROUY</b>	Inspecteur des finances publiques	

<b>MUNICIPALE</b>	Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Melle Hélène PEVEDIC , Inspecteur des finances publiques	12 décembre 2011
		M Jean-Yves DARENGOSSE, Inspecteur des finances publiques	12 décembre 2011
		M Cyril RAMS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques	12 décembre 2011
<b>BAUD</b>	M Christian FAISNEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Melle Yolande LE RUYET Contrôleur principale des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Mireille LE MASSON Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie LUCAS Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
<b>GOURIN - LE FAOUET</b>	M Jean Pierre PLANTEC Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme LE CAIGNEC Sylvie	27 juillet 2010
		Mle FARAMIN Aurore Contrôleur principal des finances publiques	01 septembre 2011
<b>GUEMENE S/ SCORFF</b>	M Richard POULIQUEN Inspecteur des finances publiques	M Fabrice CORLAY Contrôleur des finances publiques	02 décembre 2011
		Mle Corinne LE SAGERE Contrôleur principal des finances publiques	02 décembre 2011
<b>PONTIVY</b>	M Luc QUISTREBERT Trésorier principal	Mme Fabienne MERLIN, Inspectrice du trésor	01 septembre 2010
		Mle Emmanuelle EVEN, Inspectrice du trésor	01 mars 2011
<b>AURAY</b>	M Michel. CLAUSS Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M Yvan LE GOFF Inspecteur des finances publiques	02 décembre 2011
<b>CARNAC</b>	M. Philippe JERRETIE Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Mme Anne Marie BOUCHET, Inspecteur des finances publiques	06 décembre 2011
<b>HENNEBONT</b>	M Paul LE GOURRIEREC Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	M. Jean Yves ALLIO Contrôleur des finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne KERANGOAREC Contrôleur des finances publiques	07 décembre 2011
		M PIQUEMAL Frédéric, Inspecteur des finances publiques	07 décembre 2011
		Mme FELICH Marylène Contrôleur principal des finances publiques	07 décembre 2011
		Mme ROCHE Laurence, Inspecteur des finances publiques	07 décembre 2011
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	M Marc DUPORT Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M. Alain KERANGOAREC, Inspecteur des finances publiques	02 janvier 2012
		M SOURFLAIS Yann, Inspecteur des finances publiques	02 janvier 2012
		Mme Christine MENEZ Inspectrice des finances publiques	02 janvier 2012
<b>LE PALAIS</b>	M. Stéphane COMBEAU Inspecteur des finances publiques	M Eric GUILLOU Contrôleur Principal des finances publiques	15 décembre 2011
<b>PLOUAY</b>	M Paul LE GOURRIEREC Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Mme Elisabeth CONAN Contrôleur principal des finances publiques	08 décembre 2011
		M. Dominique PUILLANDRE Contrôleur principal des finances publiques	08 décembre 2011
<b>PLUVIGNER</b>	M David BIORET Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme SCAVENNEC Patricia Contrôleuse des finances publiques	01 septembre 2011
		Mme LE GALL Véronique, Agente Admin Principale des finances publiques	01 septembre 2011
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Serge POGAM Administrateur des finances publiques adjoint	Mme KERLEROUX Catherine, Inspecteur des finances publiques	01 décembre 2011
		Mme FEREC des finances publiques Morgane, Inspecteur des finances publiques	01 décembre 2011
		Mme LE MENTEC Christine, Contrôleur principal des finances publiques	01 décembre 2011
		Mme THOMAS Jocelyne Contrôleur des finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Stéphane LE METAYER Contrôleur des finances publiques	01 décembre 2011
<b>PORT-LOUIS</b>	Mme Michèle JEGAT Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Maryvonne BIGER , Inspecteur des finances publiques	02 décembre 2011
		Mme Valérie PICARD, Contrôleur principal des finances publiques	02 décembre 2011
		Melle Christine ROBERT Contrôleur principal des finances publiques	02 décembre 2011
<b>Paierie départementale</b>	M Jean-Pierre DOUCEN Inspecteur divisionnaire HC	Mme Marie LE GAILLARD Inspectrice des finances publiques	15 décembre 2011
		Mle Carine LE CALLONNEC	15 décembre 2011

	des finances publiques	Inspectrice des finances publiques M Jean-Claude LE TALLEC Inspecteur des finances publiques M Patrice THOMAS Contrôleur des finances publiques	01 mars 2011 15 décembre 2011
<b>SIP AURAY</b>	Mme Gisèle <b>CORNEC</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	M Pascal LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques	01 mars 2012
<b>SIP LORIENT NORD</b>	M. Jean Marie <b>LOYANT</b> Chef des Services Comptables	Mme Marie-Odile LAURENT, Inspectrice départementale Mle HUSSON Alexandra Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2010 01 septembre 2011
<b>SIP LORIENT SUD</b>	Mme Francine <b>KERJOSE</b> Inspectrice départementale	Mme Marie-Annick GUILLEMOT Inspecteur des finances publiques M Emmanuel LE PENNEC Inspecteur des finances publiques	12 décembre 2011 12 décembre 2011
<b>SIP PLOERMEL</b>	Mme Dominique <b>GILLARD</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Raphaël GENTNER Inspecteur des finances publiques	06 décembre 2011
<b>SIP PONTIVY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Florent THAUMIAUX Inspecteur des finances publiques	1 <sup>er</sup> septembre 2011
<b>SIP VANNES GOLFE</b>	M Camille <b>LE BOURDAIS</b> Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M Pascal BEYRAND Inspecteur divisionnaire des finances publiques Mme Nadine MENJOU Inspecteur des finances publiques	13 décembre 2011 13 décembre 2011
<b>SIP VANNES REMPARTS</b>	M Jean-Yves <b>PHILIPPE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Christophe PESCE Inspecteur des finances publiques	01 décembre 2011

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
<b>ALLAIRE</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> , Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Christine <b>BOUSSEMARY</b> Contrôleur principal des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Dominique <b>GERTHOFFER</b> Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Odile <b>DAYON</b> , Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annick <b>NAEL</b> Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
<b>ELVEN</b>	M. Frédéric <b>DRUE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Sylvie <b>HARDY</b> , Contrôleur des finances publiques	1 <sup>er</sup> décembre 2011
		M Jean-Marc <b>POUPON</b> , Contrôleur des finances publiques	1 <sup>er</sup> décembre 2011
<b>LA GACILLY</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBLET</b> , Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie <b>LELIEVRE</b> Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Myriam <b>LORQUET</b> Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Céline <b>LISLE</b> Agent administratif des finances publiques	15 décembre 2011
<b>GUER</b>	M. Eric <b>DALBAGNE</b> Inspecteur des finances publiques	Mme Françoise <b>MELLAT</b> Contrôleur principal des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Brigitte <b>LEBLAY</b> Contrôleur des finances publiques	02 septembre 2011
<b>JOSSELIN</b>	M Pierre <b>BRENET</b> Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Mme Annie <b>GUILLOT</b> , Contrôleur des finances publiques	01 décembre 2011
<b>LOCMINE</b>	Mme Anne <b>ISSARTIER</b> Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Mme <b>CORRIGNAN</b> Martine Contrôleur des finances publiques	14 décembre 2011
		M Thierry <b>GALERNE</b> Contrôleur Principal des finances publiques	14 décembre 2011
<b>MALESTROIT</b>	M Gilles <b>ERUSSARD</b> Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Mme <b>MUTIN</b> Aline Contrôleur principal des finances publiques	06 décembre 2011
		M <b>MARCHAND</b> Stéphane Contrôleur principal des finances publiques	06 décembre 2011
		M <b>CRAVAILLAC</b> Aurélien, Contrôleur des finances publiques	06 décembre 2011
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des finances publiques	M Michel <b>SALAUN</b> , Contrôleur principal des finances publiques	01 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	M Pierre <b>BRENET</b> , Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Mme Sylvie <b>RIVOLIER</b> , Inspecteur des finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Huguette <b>GAUTIER</b> Contrôleur principal des finances publiques	09 décembre 2011
		M Sébastien <b>LE MEE</b> Contrôleur principal des finances publiques	09 décembre 2011
		M Philippe <b>BRUNEAUX</b> Contrôleur des finances publiques	09 décembre 2011
<b>QUESTEMBERT</b>	M Jean-Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Nadine <b>DREANO</b> Contrôleur principal des finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Chantal <b>TOQUER</b> Contrôleur principal des finances publiques	23 novembre 2011
<b>LA ROCHE- MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques CN	M Olivier <b>COLIN</b> Inspecteur des finances publiques	08 décembre 2011
		Mme Claudine <b>OILLAUX</b> Contrôleur principal des finances publiques	08 décembre 2011
<b>ROHAN</b>	M Marc <b>AUDIC</b> Inspecteur des finances publiques	M. Jean Charles <b>THIERY</b> , Contrôleur principal des finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Josiane <b>DENIS</b> , Contrôleur des finances publiques	09 décembre 2011
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme <b>CORBEL</b> Jocelyne Contrôleur principal des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme <b>GUILLEVIC</b> Chantal, Contrôleur principal des finances publiques	15 décembre 2011
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Daniel <b>MARTINETTI</b> Administrateur des finances publiques adjoint	Mme Catherine <b>BOUSSION</b> Inspectrice finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Catherine <b>COUDERC</b> Inspectrice finances publiques	15 décembre 2011
<b>VANNES</b>	Mme Marie-France <b>CROUY</b>	M. <b>LE TALLEC</b> Jean-Claude, Inspecteur des finances publiques	12 décembre 2011



<b>MUNICIPALE</b>	Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Melle Hélène PEVEDIC , Inspecteur des finances publiques	12 décembre 2011
		M Jean-Yves DARENGOSSE, Inspecteur des finances publiques	12 décembre 2011
		M Cyril RAMS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques	12 décembre 2011
<b>BAUD</b>	M Christian FAISNEL Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Melle Yolande LE RUYET Contrôleur principale des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Mireille LE MASSON Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie LUCAS Contrôleur des finances publiques	15 décembre 2011
<b>GOURIN - LE FAOUET</b>	M Jean Pierre PLANTEC Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme LE CAIGNEC Sylvie	27 juillet 2010
		Mle FARAMIN Aurore Contrôleur principal des finances publiques	01 septembre 2011
<b>GUEMENE S/ SCORFF</b>	M Richard POULIQUEN Inspecteur des finances publiques	M Fabrice CORLAY Contrôleur des finances publiques	02 décembre 2011
		Mle Corinne LE SAGERE Contrôleur principal des finances publiques	02 décembre 2011
<b>PONTIVY</b>	M Luc QUISTREBERT Trésorier principal	Mme Fabienne MERLIN, Inspectrice du trésor	01 septembre 2010
		Mle Emmanuelle EVEN, Inspectrice du trésor	01 mars 2011
<b>AURAY</b>	M Michel. CLAUSS Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M Yvan LE GOFF Inspecteur des finances publiques	02 décembre 2011
<b>CARNAC</b>	M. Philippe JERRETIE Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Mme Anne Marie BOUCHET, Inspecteur des finances publiques	06 décembre 2011
<b>HENNEBONT</b>	M Paul LE GOURRIEREC Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	M. Jean Yves ALLIO Contrôleur des finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne KERANGOAREC Contrôleur des finances publiques	07 décembre 2011
		M PIQUEMAL Frédéric, Inspecteur des finances publiques	07 décembre 2011
		Mme FELICH Marylène Contrôleur principal des finances publiques	07 décembre 2011
		Mme ROCHE Laurence, Inspecteur des finances publiques	07 décembre 2011
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	M Marc DUPORT Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M. Alain KERANGOAREC, Inspecteur des finances publiques	02 janvier 2012
		M SOURFLAIS Yann, Inspecteur des finances publiques	02 janvier 2012
		Mme Christine MENEZ Inspectrice des finances publiques	02 janvier 2012
<b>LE PALAIS</b>	M. Stéphane COMBEAU Inspecteur des finances publiques	M Eric GUILLOU Contrôleur Principal des finances publiques	15 décembre 2011
<b>PLOUAY</b>	M Paul LE GOURRIEREC Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques	Mme Elisabeth CONAN Contrôleur principal des finances publiques	08 décembre 2011
		M. Dominique PUILLANDRE Contrôleur principal des finances publiques	08 décembre 2011
<b>PLUVIGNER</b>	M David BIORET Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme SCAVENNEC Patricia Contrôleuse des finances publiques	01 septembre 2011
		Mme LE GALL Véronique, Agente Admin Principale des finances publiques	01 septembre 2011
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Serge POGAM Administrateur des finances publiques adjoint	Mme KERLEROUX Catherine, Inspecteur des finances publiques	01 décembre 2011
		Mme FEREC des finances publiques Morgane, Inspecteur des finances publiques	01 décembre 2011
		Mme LE MENTEC Christine, Contrôleur principal des finances publiques	01 décembre 2011
		Mme THOMAS Jocelyne Contrôleur des finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Stéphane LE METAYER Contrôleur des finances publiques	01 décembre 2011
<b>PORT-LOUIS</b>	Mme Michèle JEGAT Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Maryvonne BIGER , Inspecteur des finances publiques	02 décembre 2011
		Mme Valérie PICARD, Contrôleur principal des finances publiques	02 décembre 2011
		Melle Christine ROBERT Contrôleur principal des finances publiques	02 décembre 2011
<b>Paierie départementale</b>	M Jean-Pierre DOUCEN Inspecteur divisionnaire HC	Mme Marie LE GAILLARD Inspectrice des finances publiques	15 décembre 2011
		Mle Carine LE CALLONNEC	15 décembre 2011

	des finances publiques	Inspectrice des finances publiques M Jean-Claude LE TALLEC Inspecteur des finances publiques M Patrice THOMAS Contrôleur des finances publiques	01 mars 2011 15 décembre 2011
<b>SIP AURAY</b>	Mme M-Thérèse <b>GUILLOUX</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	M Pascal LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2011
<b>SIP LORIENT NORD</b>	M. Jean Marie <b>LOYANT</b> Chef des Services Comptables	Mme Marie-Odile LAURENT, Inspectrice départementale Mle HUSSON Alexandra Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2010 01 septembre 2011
<b>SIP LORIENT SUD</b>	Mme Francine <b>KERJOSE</b> Inspectrice départementale	Mme Marie-Annick GUILLEMOT Inspecteur des finances publiques M Emmanuel LE PENNEC Inspecteur des finances publiques	12 décembre 2011 12 décembre 2011
<b>SIP PLOERMEL</b>	Mme Dominique <b>GILLARD</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Raphaël GENTNER Inspecteur des finances publiques	06 décembre 2011
<b>SIP PONTIVY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Florent THAUMIAUX Inspecteur des finances publiques	1 <sup>er</sup> septembre 2011
<b>SIP VANNES GOLFE</b>	M Camille <b>LE BOURDAIS</b> Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	M Pascal BEYRAND Inspecteur divisionnaire des finances publiques Mme Nadine MENJOU Inspecteur des finances publiques	13 décembre 2011 13 décembre 2011
<b>SIP VANNES REMPARTS</b>	M Jean-Yves <b>PHILIPPE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Christophe PESCE Inspecteur des finances publiques	01 décembre 2011



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AURAY  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée **Mme Gisèle CORNEC**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable du service des impôts des particuliers d'Auray, habilite expressément

**M. Christophe BAUCHE**, contrôleur principal des Finances Publiques,

à signer et prendre en mon nom :

- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 500 € ;
- les décisions sur les demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €

Fait à AURAY, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Signature du délégataire

Signature du délégant

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AURAY**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée **Mme Marie-Thérèse GUILLOUX**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable du service des impôts des particuliers d'Auray, habilite expressément **Mme Chantal TROUILLARD**, contrôleur principal des Finances Publiques, à signer et prendre en mon nom :

- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 500 € ;
- les décisions sur les demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €

En cas **d'absence ou d'empêchement simultanés** de la soussignée et de M. Pascal LE CORVEC, son mandataire général et spécial, délégation de signature est en outre donnée à Mme Chantal TROUILLARD de signer, en mon nom et sous ma responsabilité, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Fait à AURAY, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Signature du délégataire

Signature du délégant

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AURAY**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée **Mme Gisèle CORNEC**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable du service des impôts des particuliers d'Auray, habilite expressément **Mme Valérie MOELLO**, contrôleur principal des Finances Publiques, à signer et prendre en mon nom :

- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 500 € ;
- les décisions sur les demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €

Fait à AURAY, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Signature du délégataire

Signature du délégant

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité »,

Vu la demande de renouvellement de l'arrêté d'agrément « qualité » R/010107/A/056/Q/064 déposée par l'association COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE DE GUER 36 rue du Four 56380 GUER,

Vu l'autorisation du conseil général du Morbihan,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : l'association COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE DE GUER 36 rue du Four 56380 GUER, est agréé conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire de compétence du Morbihan.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : l'association COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE DE GUER est agréée pour effectuer en mode prestataire et mandataire, les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- garde-malade, à l'exclusion des soins
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 4 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 janvier 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU l'information de cessation d'activité de la société JARDI LOGIS,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : l'agrément attribué à la société JARDI LOGIS de M. Jean Marc BUGUET dont le siège social est situé 2 rue du Bocéno – le petit net 56370 SARZEAU est retiré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 9 février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU l'information de la cessation d'activité de la société SAHUN Caroline,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : l'agrément attribué à la société SAHUN Caroline dont le siège social est situé LE GROUIGNE 56360 SAUZON est retiré à compter du 16 novembre 2011 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 9 février 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION





Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU l'information de cessation d'activité de la société GUILLAC MULTI SERVICES,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : l'agrément attribué à la société GUILLAC MULTI SERVICES de M. Cédric PERNEL dont le siège social est situé LE QUENNAY 56800 GUILLAC est retiré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 9 février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Le préfet du Morbihan  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D 7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément R/010107/P/056/Q/095 présentée par le CCAS 2 rue de la poste 56640 ARZON,

Vu l'autorisation du conseil général,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : le CCAS 2 rue de la poste 56640 ARZON est agréé, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : le CCAS d'ARZON est agréé pour effectuer les activités suivantes en mode prestataire sur son secteur de compétences :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Article 4 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 14 février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La société ISO.COOP, sise 48 Rue de Langlade – 56100 LORIENT, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrières de Production à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 Février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Yves LE DISCOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La société TIEZ EKOLO, sise 3 Allée de la Rivère – 56890 SAINT AVE, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives Ouvrières de Production à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 Février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Yves LE DISCOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D 7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément N/090707/A/056/Q/114 déposée par l'association intermédiaire ALESI maison de la solidarité 16 rue des frères Lumière 56600 LANESTER,

Vu l'autorisation du conseil général,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : l'association intermédiaire ALESI maison de la solidarité 16 rue des frères Lumière 56600 LANESTER est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur son secteur de compétences.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2011. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : l'association intermédiaire ALESI est agréée pour effectuer les activités suivantes en mode prestataire :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (doit être incluse dans une offre de services d'assistance à domicile)
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Article 4 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 27 février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Arrêté préfectoral relatif à l'assistance des salariés lors de l'entretien préalable au licenciement  
et dans le cadre de la rupture conventionnelle

VU les articles L. 1232-7 et L.1232-12 du code du travail,

VU les dispositions des articles D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail,

SUR proposition de Madame la directrice de l'Unité Territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des conseillers habilités à venir assister gratuitement sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors (du ou des) entretiens précédents la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

M. ASSAILLY Jean-Luc (CFDT) - Conducteur de machine - 15, rue des Contes de Rieux - 56220 MALANSAC - ☎ (domicile) 02 97 66 18 73 - ☎ (portable) 06 81 54 33 38

M. BARDOUIL Didier (CFDT) – Mécanicien - 4, rue des Mélèzes - 56400 PLUNERET - ☎ (domicile) 02 97 56 37 83  
☎ (portable) 06 89 36 48 68

Mme BARDOUIL Karine (CFDT) - Agent de service - 8, rue Pont Person - 56620 CLEGUER - ☎ (domicile) 02 97 32 59 80  
☎ (portable) 06 07 21 96 06

M. BARRE Jean-Marc (CGT-FO) - Gestionnaire de stocks - Haute Roche - 56910 CARENTOIR - ☎ (domicile) 02 99 08 19 11  
☎ (portable) 06 87 98 66 39

M. BECHARIA Yves (UNSA) – Enseignant - 29 bis, rue de Kéroman - 56100 LORIENT - ☎ (domicile) 02 97 87 80 19  
☎ (portable) 06 89 89 13 41

M. BEDARD Denis (CFDT) - Sans emploi - Le Val des Pins - 56140 SAINT MARCEL - ☎ (domicile) 02 97 75 16 77  
☎ (portable) 06 79 26 26 03

Mme BERTOUX Fabienne (CFDT) – Téléconseillère - Le Bois Richard - 56350 ALLAIRE - ☎ (domicile) 02 99 72 81 43  
☎ (portable) 06 16 54 77 60

M. BETROM Patrick (CFDT) - Conducteur d'autocars - Fontaine Faven - 56300 MALGUENAC - ☎ (domicile) 02 97 27 92 70  
☎ (portable) 06 16 76 08 26

M. BIZET-SEFANI Vladimir (CGT) - Conseiller CRP - 24, rue du Général Leclerc - 56600 LANESTER  
☎ (portable) 06 27 77 35 22

M. BORDENAVE Jean-Yves (CFE CGC) – Retraité - 8, rue du Lizé - 56100 LORIENT - ☎ (portable) 06 63 15 56 56

Mme BOUABBA Marie-Christine (CFDT) – Secrétaire - 11, rue Paul Gauguin - 56450 THEIX - ☎ (domicile) 02 97 43 12 36

M. BRITEL Sylvain (CFDT) - Technicien logistique - 1, impasse Maréchal de Lattre de Tassigny - 56270 PLOEMEUR  
☎ (domicile) 02 97 36 13 26 - ☎ (portable) 06 89 28 30 17

M. BURBAN Pierre-Yves (CFDT) - Permanent syndical - 78, Bd Cosmao Dumanoir - 56100 LORIENT  
☎ (CFDT) 02 97 88 02 96

Mme BURGUIN Annick (CGT) - Ouvrière conditionnement - 21, rue Pierre Huet - 56100 LORIENT - ☎ (domicile) 02 97 85 05  
14 - ☎ (portable) 06 74 52 32 08

M. CALLOCH Patrick (CGT) – Vendeur - 8, rue Commandant Charcot - 56400 AURAY - ☎ (domicile) 02 97 56 41 19  
☎ (portable) 06 46 52 23 87

Mme CARRIE-TISNE Arlette (Union syndicale Solidaires) - Informaticienne - 7, rue de la Gare - 56450 SURZUR  
☎ (domicile) 02 97 42 06 93 - ☎ (portable) 06 78 54 37 46

M. CHARPENTIER Alain (UNSA) – Employé - 24, rue de kerberenne - 56670 RIANTEC - ☎ (domicile) 02 97 33 84 12

M. CHEFDOR Pascal (CGT) – Cariste - 5 C, résidence de la Vallée du Cast - 35380 PLELAN LE GRAND  
☎ (domicile) 02 99 06 89 98 - ☎ (portable) 06 71 38 96 70

M. CHUDEAU Bernard (CGT-FO) – Retraité - 11, rue Edouard LE PENNE - 56700 HENNEBONT - ☎ (domicile) 02 97 36 55 04

☎ (portable) 06 77 05 03 98

M. COLLIN Jean-Yves (CFDT) – Vendeur - Kerdonnerc'h - 56550 BELZ - ☎ (portable) 06 19 93 60 25

M. COMMEUREUC Frédéric (CFDT) – Ambulancier - Kéroliard - 56390 GRAND CHAMP - ☎ (portable) 06 63 91 49 38

Mme CONAN Anne-Marie (CFDT) - Retraitée - 32, rue de Locmalo - 56290 PORT LOUIS - ☎ (domicile) 02 97 82 19 45

M. CREQUER Daniel (SUD PTT Solidaires) - Agent Contractuel - Appt 177 - 6, rue du Plessis de Grenedan - 56000 VANNES  
☎ (domicile) 02 97 40 91 46 - ☎ (portable) 06 30 80 82 33

M. CRUET Robert (CGT) - Demandeur d'emploi - 6, impasse du Groez Ven Ty Neve - 56400 PLOEMEL  
☎ (portable) 06 80 06 12 18

Mme DAIR Viviane (CGT) – Comptable - 7, jardin du Pargo-Apt 186 - 56000 VANNES - ☎ (domicile) 02 97 63 29 95  
☎ (portable) 06 13 95 24 27

M. DANET Christophe (CFDT) - Agent d'ordonnancement - 19, rue des Myrtilles - 56650 INZINZAC-LOCHRIST  
☎ (domicile) 02 97 36 80 51 - ☎ (portable) 06 63 99 69 61

M. DARNEAUX Jacques (CGT) - sans emploi - Beauregard - 56120 PLEUGRIFFET - ☎ (domicile) 02 97 22 44 67

M. DIGUET Yves (CGT) - Chauffeur-livreur – Kerhervé - 56390 LOCMARIA-GRANDCHAMP - ☎ (domicile) 02 97 61 51 93  
☎ (portable) 06 79 24 08 08

M. DUPRE Gilles (CFTC) – Employé - La Forgerais - 35550 SAINT-JUST - ☎ (domicile) 02 99 72 65 31  
☎ (portable) 06 88 86 65 99

M. FABLET Rolland (CFDT) - Sans emploi - Chemin du Solong-Kerarden - 56860 SENE - ☎ (domicile) 09 53 53 31 98  
☎ (portable) 06 23 93 77 26

M. FAVROU Nicolas (CGT) – Conducteur - 7, allée Louis Kervarec - 56100 LORIENT - ☎ (domicile) 02 97 83 26 56  
☎ (portable) 06 12 95 55 47

M. FLIPEAUX Pascal (CFDT) - Conducteur d'autocars - Coët Ruel - 56250 SULNIAC - ☎ (portable) 06 75 30 50 29

M. FOSSARD Julien (CGT) - Opérateur de commande - 6, rue Molière - 56380 GUER - ☎ (domicile) 02 97 75 82 82  
☎ (portable) 07 60 10 03 33

M. FOLGOAS Alain (union syndicale Solidaires) – Employé - 6, rue Julien Gracq - 56300 PONTIVY  
☎ (domicile) 02 97 27 87 62 - ☎ (portable) 06 44 16 87 36

M. FONTAINE Michel (Alliance ouvrière) – Cadre - 33, rue des Iles-résidence kerilyls - 56880 PLOEREN  
☎ (portable) 06 89 12 29 48

M. FONTAINE Nicolas (CGT) - Employé - 18, rue J.M Barré - 56400 AURAY - ☎ (portable) 06 78 68 53 94

Mme FRAGA Frédérique (CGT) – Orthophoniste - 12, rue Sainte-Catherine - 56100 LORIENT - ☎ (domicile) 02 97 21 79 38  
☎ (portable) 06 76 56 95 25

Mme GILLET Christelle (CFDT) – Téléconseillère - Launay-Maréchaux - 56460 SERENT - ☎ (domicile) 02 97 75 98 41  
☎ (portable) 06 64 62 71 56

M. GUYONVARCH François (CFTC) – Retraité - N° 28 – Porte Gare - 56130 NIVILLAC - ☎ (portable) 06 77 94 92 51

M. JAFFRENOU Paul (CFDT) – retraité - 6, impasse Pierre Loti - 56890 PLESCOP - ☎ (domicile) 02 97 60 86 73

Mme JAN Martine (CFDT) - Chargée de clientèle - 8, rue du Cosquet - 56230 LE COURS - ☎ (domicile) 02 97 67 23 05  
☎ (portable) 06 07 66 46 92

M. HERMITE Erick (CGT) – Retraité - Saint Sterlin - 2, chemin des Grands Sillons - 56700 KERVIGNAC  
☎ (domicile) 02 97 76 01 75

M. JOSSO Jean-Luc (CFTC) – retraité - 21, rue du Bois Pivet - 56140 MALESTROIT - ☎ (domicile) 02 97 75 18 24  
☎ (portable) 06 83 72 67 09

Mme LASQUELLEC Christine (CFDT) - Conductrice d'autocars - 1, clos des ormes - 56370 SARZEAU  
☎ (domicile) 02 97 41 32 81 - ☎ (portable) 06 22 09 42 62

M. LEBLOND Régis (CGT-FO) - Animateur - 1, rue Germaine Tailleferre - 56300 PONTIVY - ☎ (portable) 06 68 08 08 43

M. LEBRETON Jacky (CGT-FO) - Technicien d'amélioration continu - 11, rue du Docteur Laënnec - 35550 PIPRIAC  
☎ (domicile) 02 99 34 43 11 - ☎ (portable) 06 79 12 60 50

M. LEMAITRE Bernard (CFE-CGC) - Technicien approvisionnement - 4, rue Père A. Pillon - 56000 VANNES  
☎ (portable) 06 03 84 49 21

M. LOLIERO Guy (CGT) – Retraité - 8, Le Portruin - St Martin - 56370 SARZEAU - ☎ (domicile) 02 97 41 86 67  
☎ (portable) 06 69 96 04 58

M. LORIEU Christophe (CGT) – Employé - Saint-Jacques - 56910 CARENTOIR - ☎ (domicile) 02 99 93 74 80  
☎ (portable) 06 68 92 89 73

M. LE BRIERE Pascal (CGT) - Carrossier - Route de Lanriacq - 14, rue du Docteur Laënnec - 56400 PLUNERET  
☎ (domicile) 02 97 24 89 41 - ☎ (portable) 06 10 64 46 75

M. LE CADET René (CGT-FO) - Assistant commercial - 72, route de Saint Colombier - 56450 SAINT-ARMEL  
☎ (domicile) 02 97 26 47 17 - ☎ (portable) 06 79 98 63 52

M. LE DANTEC Jean-Paul (CFDT) - Conducteur routier - Saint Adrien - 29300 ARZANO - ☎ (portable) 06 08 98 47 89

M. LE DORSE Thierry (CFDT) - Employé de banque - 5, rue Joseph Caudan - 56700 HENNEBONT  
☎ (domicile) 02 97 85 00 18 - ☎ (portable) 06 15 88 03 44

Mme LE FALHER Isabelle (UNSA) – Employée - 2, impasse des Arums - 56880 PLOEREN - ☎ (portable) 06 60 15 96 51

M. LE GALL Luc (UNSA) – Professeur - 1, rue Victor Basch - 56100 LORIENT - ☎ (portable) 06 62 80 04 54

Mme LE GOFF Brigitte (CFDT) - Responsable services généraux - 12, amiral Garnault - 56100 LORIENT  
☎ (domicile) 02 97 37 73 65 - ☎ (portable) 06 07 55 33 38

Mme LE GOUESBE Christiane (CFDT) - Ouvrière de fabrication - La Bourdonnaye - 56 140 MISSIRIAC  
☎ (domicile) 02 97 75 23 40 - ☎ (portable) 06 80 20 54 41

M. LE GOVIC Daniel (CFDT) - Employé de commerce - 14, Bd Savorgnan de Brazza - 56100 LORIENT  
☎ (domicile) 02 97 83 82 64 - ☎ (portable) 06 76 30 57 77

M. LE GUELLEC Joël (CGT-FO) - Responsable restauration - 7, rue Jean Moulin - 56440 LANGUIDIC  
☎ (portable) 06 81 69 86 28

M. LE GUENNEC Alain (CGT) – Employé - 9, place du Puits - 56220 PLUHERLIN - ☎ (portable) 06 82 66 87 80

M. LE GRUMELEC Philippe (CFDT) - Ouvrier qualifié - 1, les Buttes de Kertuy - 56130 MARZAN - ☎ (domicile) 02 99 90 76 63

M. LE MELLECK Patrick (CGT) - Magasinier - Les Vallons – 3, allée des Genets - 56250 SULNIAC - ☎ (domicile) 02 97 53 26 69  
☎ (portable) 06 72 01 08 97

M. LE PAIH Thierry (Union syndicale solidaires) - Gestionnaire de bases de données - 14, rue des cottages - 56100 LORIENT  
☎ (portable) 06 87 20 08 45

Mme LE PORT Anne-Hélène (CFDT) - Préparatrice de commandes - Sainte Barbe - 56340 PLOUHARNEL  
☎ (domicile) 02 97 52 36 55 - ☎ (portable) 06 87 13 80 96

M. LE STRAT Nicolas (CFDT) - Agent d'exploitation - Kerguen - 56550 BELZ - ☎ (portable) 06 73 40 67 50

M. MARCHAL Arnold (CGT) – Usineur - 19, route de la Grande Lande - 56600 LANESTER - ☎ (domicile) 02 97 81 19 67  
☎ (portable) 06 22 03 13 85

Mme MOIZAN Véronique (Alliance ouvrière) – Employée - 33, rue des Iles-résidence kerily - 56880 PLOEREN  
☎ (portable) 06 74 24 28 70

M. MONLOUIS Jean-Luc (CFDT) - Conducteur de machine - 2, rue des oiseaux - 56300 LE SOURN  
☎ (domicile) 02 97 25 08 24 - ☎ (portable) 06 42 68 13 18

M. NERBONNE Jean-Baptiste (CFDT) - Retraité - 19, rue Abbé Emile Pondard - 56350 RIEUX - ☎ (domicile) 02 99 91 92 12  
☎ (portable) 06 81 37 74 77

M. NESTOUR Patrick (CFDT) - Agent commercial voyageurs - 11, rue des Antilles - 56100 LORIENT  
☎ (portable) 06 87 75 49 93

Mme OSTERMANN Véronique (CFDT) - Permanente syndicale - 40, rue Olivier de Clisson - 56000 VANNES  
☎ (CFDT) 02 97 54 09 15

M. LE PIHIVE Jean-Luc (CGT) – Employé - 16, lotissement Le Lety - 56330 PLUVIGNER - ☎ (domicile) 02 97 50 96 17  
☎ (portable) 06 01 81 14 51

M. LE PORT Christophe (CFE-CGC) - Chargé de clientèle – Kernormand - 56870 BADEN - ☎ (portable) 06 72 70 70 13

M. PRIMA Gérard (CFDT) - Conseiller de clientèle - Coët Krousse - 56620 CLEGUER - ☎ (portable) 06 68 32 37 16

M. QUILLERE Thierry (CGT) – Conducteur - 10, Le petit Verger - 29380 BANNALEC - ☎ (domicile) 02 98 39 46 40



M. QUINIO Yvon (UNSA) - Technicien DCNS - 12, rue Gutenberg - 56600 LANESTER - ☎ (domicile) 02 97 76 59 23  
☎ (portable) 06 67 28 58 72

Mme RAULT- NOBLET Isabelle (CFDT) – Téléconseillère - La Vigne - 35 580 GUIGNEN - ☎ (domicile) 02 99 92 81 41  
☎ (portable) 06 81 71 85 47

M. ROBINET Gabriel (CFDT) – Retraité - Coët Bihan – 3, rue des Poulpikans - 56230 QUESTEMBERG  
☎ (domicile) 02 97 26 50 51 - ☎ (portable) 06 21 18 91 00

M. ROUELLO Roger (CFE-CGC) - Retraité - 16, impasse Emile Zola - 56100 LORIENT - ☎ (portable) 06 29 79 06 55

Mme ROYER Karine (CFDT) - Responsable comptable - 8, les Landes de Kerhuon - 56250 SAINT-NOLFF  
☎ (domicile) 02 97 48 43 96 - ☎ (portable) 06 79 27 18 82

M. SINQUIN Jean-Marc (CGT) – Employé - 34, rue Duguesclin - 56100 LORIENT - ☎ (domicile) 02 97 21 68 53  
☎ (portable) 06 82 96 20 84

Mme SINSOUT Gisèle (CGT) - Aide-médico-psychologique - 4, rue Paul Bert - 56570 LOCMIQUELIC  
☎ (domicile) 02 97 33 93 89 - ☎ (portable) 06 77 26 80 83

Mme SLIMANI-DEVEVEY Hélène (CGT) – Employée - 2, rue An Alré - 56870 BADEN - ☎ (domicile) 09 53 77 35 24  
☎ (portable) 06 26 93 90 66

M. TANGUY Henry (CGT) – Retraité - 12, impasse Marcel Sembat - 56600 LANESTER - ☎ (domicile) 02 97 76 45 38  
☎ (portable) 06 76 80 55 78

M. TARDY André (CGT-FO) – Retraité - Résidence des Arcs – Bat. C - Place du Général de Gaulle - 56530 QUEVEN  
☎ (portable) 06 83 67 04 89

M. THEBAUD Dider (CGT) - Retraité - Les Bruyères - 56140 SAINT MARCEL - ☎ (domicile) 02 97 75 18 92  
☎ (portable) 06 83 59 61 32

M. THIELLEMENT Didier (SUD PTT Solidaires) - Agent Postal - 3, rue de Picardie - 56860 SENE - ☎ (domicile) 02 97 42 64 38  
☎ (portable) 06 45 43 12 55

M. THOMAS Didier (CFDT) – Vendeur - 6 bis rue Brizeux - 56410 ETEL - ☎ (portable) 06 35 25 93 12

M. THOUMELIN Jean-Pierre (CFTC) – retraité - 13, rue Paul d'holbach - 56600 LANESTER - ☎ (portable) 06 82 90 35 66

M. TONNER Marcel (CFE CGC) – Retraité – Kerniaven - 56700 KERVIGNAC - ☎ (domicile) 02 97 76 70 06

M. TOULALAN François (CFDT) - Technicien électronicien - 17, rue René Mayer - 56520 GUIDEL  
☎ (domicile) 02 97 02 90 41

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à 3 ans.

Article 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Morbihan et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 mars 2012.

Fait à Vannes, le 5 mars 2012

Le Préfet,  
Jean-François SAVY



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D 7231-1 du code du travail

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail

Vu la demande de renouvellement de l'arrêté d'agrément « qualité » R/010107/P/056/Q/042 déposée par le CCAS – Le Kreisker – Place Jules Gillet 56880 PLOEREN

Vu l'autorisation du conseil général du Morbihan,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1er : Le CCAS dont le siège est Le Kreisker – place Jules Gillet 56880 PLOEREN est agréé conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire de compétence du CCAS.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 : Le CCAS de PLOEREN est agréé pour effectuer en mode prestataire et mandataire, les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- garde-malade, à l'exclusion des soins
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 4 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne  
Le directeur-adjoint du travail  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande de renouvellement de l'arrêté d'agrément « qualité » R/010107/F/056/Q/006 déposée par l'entreprise « SERENA » – 44-46 rue Beauvais 56100 LORIENT,

Vu l'autorisation du conseil général du Morbihan,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

#### ARRETE :

Article 1er : L'entreprise « SERENA » dont le siège est 44-46 rue Beauvais 56100 LORIENT est agréée conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du Morbihan.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 : L'entreprise « SERENA » est agréée pour effectuer en mode prestataire les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
- garde-malade, à l'exclusion des soins
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 4 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne  
Le directeur-adjoint du travail  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° 2007-1-56-66 déposée par l'association PROXIM'SERVICES DE LARGOET – 16 avenue de la Résistance 56250 ELVEN

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'association PROXIM'SERVICES DE LARGOET – 16 avenue de la Résistance 56250 ELVEN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association PROXIM'SERVICES DE LARGOET sous le numéro SAP 441168044 avec effet au 23 janvier 2012.

La structure exerce selon le mode prestataire et mandataire, sur son secteur de compétences, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfant à domicile de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° R/010107/P/056/Q/006 déposée par l'entreprise « SERENA » 44-46 rue Beauvais 56100 LORIENT

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'entreprise « SERENA » 44-46 rue Beauvais 56100 LORIENT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « SERENA » sous le numéro SAP 440255982 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La structure exerce selon le mode prestataire sur son secteur de compétences, les activités suivantes :

- assistance administrative à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément R/010107/P/056/Q/095,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par le CCAS 2 rue de la poste 56640 ARZON

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS d'ARZON, sous le n° SAP265601013 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

La structure exerce sur son secteur de compétences, et selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- assistance administrative à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 14 février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° R/010107/A/056/Q/064 déposée par l'association COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE DE GUER 36 rue du Four 56380 GUER,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'association COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE DE GUER 36 rue du Four 56380 GUER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE DE GUER sous le numéro SAP 306961806 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire et mandataire, sur le territoire du Morbihan, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 janvier 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. CAHAREL François – FRANCOIS, LE JARDINIER – Les Trois Croix 56500 MOUSTOIR AC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de FRANCOIS, LE JARDINIER sous le n° SAP 539597591 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION





Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. LORENT Hervé – JARDECO – 13 allée des mimosas 56860 SENE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de JARDECO sous le n° SAP 539587030 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. CAILLOCE Patrick – OH JARDIN – 17, rue du Murio 56690 LANDEVANT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de OH JARDIN sous le n° SAP 539967422 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. CLAUSS Guillaume – entreprise INSTANT-SERVICES – 3 allée de la double rose 56230 BERRIC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de INSTANT-SERVICES, sous le n° SAP 531516342 avec effet au 18 janvier 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 20 janvier 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément N/090707/A/056/Q/114 déposée par l'association intermédiaire ALESI maison de la solidarité 16 rue des frères Lumière 56600 LANESTER,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'association intermédiaire ALESI maison de la solidarité 16 rue des frères Lumière 56600 LANESTER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association intermédiaire ALESI, sous le n° SAP384675575 avec effet au 18 décembre 2011.

La structure exerce sur son secteur de compétences et selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- soutien scolaire à domicile
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 27 février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° R/010107/P/056/Q/042 déposée par le CCAS – Le Kreisker – Place Jules Gillet 56880 PLOEREN

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par le CCAS – Le Kreisker – Place Jules Gillet 56880 PLOEREN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS de PLOEREN sous le numéro SAP 265601526 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La structure exerce selon le mode prestataire et mandataire, sur son secteur de compétences, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément 2007-1-56-70 présentée par la SARL BS SERVICES,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par la SARL BS SERVICES 38 boulevard de Normandie 56100 LORIENT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL BS SERVICES, sous le n° SAP493771752, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément R/010107/P/056/Q/029 déposée par le CCAS - 4 rue HENT GUIR - BP 5 – 56330 PLUVIGNER,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par le CCAS - 4 rue HENT GUIR - BP 5 – 56330 PLUVIGNER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom CCAS - 4 rue HENT GUIR - BP 5 – 56330 PLUVIGNER sous le n° SAP265600635 avec effet au 1er janvier 2012.

La structure exerce selon le mode prestataire et sur son secteur de compétences, les activités suivantes

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 janvier 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° N/010407/F/056/S/035 déposée par l'EURL VACANCES BLEUES MAISON VERTE 20 rue des chênes 56610 ARRADON,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'EURL VACANCES BLEUES MAISON VERTE 20 rue des chênes 56610 ARRADON

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL VACANCES BLEUES MAISON VERTE sous le n° SAP495219495 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire-

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 janvier 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION





Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° R/010107/A/056/Q/055 déposée par l'ASSOCIATION CANTONALE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE – mairie – 11 rue de Rennes 56660 SAINT JEAN BREVELAY,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par l'ASSOCIATION CANTONALE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE – mairie – 11 rue de Rennes 56660 SAINT JEAN BREVELAY

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ASSOCIATION CANTONALE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE sous le n° SAP306962127 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- assistance administrative
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Mme Caroline SAHUN – ZENSERVICES 7 avenue Jean JAURES 56600 LANESTER

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme Caroline SAHUN – ZENSERVICES, sous le n° SAP511557241, avec effet au 15 décembre 2011

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 janvier 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par la SARL CETEL SERVICES – moulin de PONT SAL – LE TENO 56400 PLUNERET

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CETEL SERVICES, sous le n° SAP529112880,

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 24 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de modification des activités présentée par le CCAS de PLUVIGNER

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

La structure exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, selon le mode prestataire et sur son secteur de compétences, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 février 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice de l'unité territoriale du Morbihan  
de la DIRECCTE Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les Chapitres IV Titre 1<sup>er</sup> du livre III (de la partie législative et réglementaire) relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ; les articles L. 351-1 à L.351-8 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, le 6<sup>o</sup> du I de l'article L312-1 ;
- VU le Code de la sécurité sociale notamment les articles R. 174-9 à R. 174-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour l'année 2012 ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant Création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;
- VU le décret n°99.316 du 26 avril 1999 modifié, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de signature à M. LE RAY directeur de la délégation territoriale du Morbihan ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 modifié, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option ;
- VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des familles fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3 du C.A.S.F. ;
- VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> août 2009 y compris le dernier avenant n° 1 prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- VU l'option tarifaire choisie par l'établissement tarif partiel sans pharmacie à usage interne ;
- VU l'arrêté portant autorisation d'extension de la capacité de la résidence – EHPAD – « Les Capucines » à Hennebont ;
- VU la visite de conformité du nouvel établissement effectuée le 20 janvier 2012 ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

La dotation globale de financement 2012 relative à la section soins de l'EHPAD résidence Ster Glaz – sis 2 rue Gérard Philippe à Hennebont - est fixée à 488 429,43 €.

Cette dotation globale se décompose comme ainsi :

- Hébergement permanent : 435 429,43 €
- Hébergement temporaire : 53 000 €

Article 2 :

Les tarifs journaliers de soins par groupe iso-ressources sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 = 27,58 €

GIR 3 et GIR 4 = 19,94 €

GIR 5 et GIR 6 = 12,27 €

Le tarif applicable aux moins de 60 ans est de 20,70 €

Article 3 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la base budgétaire reconductible sera de 488 429,43 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES – Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – 6 rue René Viviani 44262 NANTES Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général l'agence régionale de santé de Bretagne et le gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et aux organismes concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 mars 2012  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan,  
Pierre LE RAY

**Avis de concours interne sur épreuves**  
**Pour le recrutement d'un agent de maîtrise en sécurité**

Conformément au décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier de Bretagne Sud de Lorient organise un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise en sécurité.

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires titulaires de l'un des grades cités ci-après :

sans condition d'ancienneté :

- les maîtres ouvriers
- les conducteurs ambulanciers de première catégorie

et avec 7 ans d'ancienneté dans leur grade :

- les ouvriers professionnels qualifiés
- les conducteurs ambulanciers de deuxième catégorie
- les aides de laboratoire de classe supérieure
- les aides en électroradiologie de classe supérieure
- les aides de pharmacie de classe supérieure.

A l'appui de leur demande à concourir, les candidats doivent fournir :

- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- une attestation administrative justifiant de leur grade ainsi que, le cas échéant, de leur ancienneté.

Ces dossiers doivent être adressés par la poste, le cachet faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur  
Direction des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier de Bretagne Sud  
BP 2233  
56322 LORIENT Cédex

Lorient, le 6 Mars 2012

EPSM Jean-Martin Charcot 56854 CAUDAN Cedex

**Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise (spécialité sécurité)**

Un concours interne sur épreuves aura lieu à l'EPSM Jean-Martin Charcot de Caudan (Morbihan) dans les conditions fixées par le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un **poste d'agent de maîtrise (spécialité sécurité)** vacant dans l'établissement.

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite,
- un curriculum vitae,
- une copie des diplômes ou certificats.

et être transmis par voie postale, le cachet faisant foi, **pour le 5 avril 2012 à :**

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
EPSM Jean-Martin Charcot  
B.P. 47  
56854 CAUDAN Cedex

Fait à Caudan, le 5 mars 2012

P/Le Directeur par intérim

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean François BLANCHARD



EPSM Jean-Martin Charcot 56854 CAUDAN Cedex

**Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (spécialité sécurité)**

Un concours sur titres aura lieu à l' EPSM Jean-Martin Charcot de Caudan (Morbihan) dans les conditions fixées par le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste **d'ouvrier professionnel qualifié (spécialité sécurité )** vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent:

- remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (Loi 83-634 du 13 juillet 1983),
- être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite,
- un curriculum vitae,
- une copie des diplômes ou certificats.

et être transmis par voie postale, le cachet faisant foi, **pour le 5 avril 2012 à :**


Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
EPSM Jean-Martin Charcot  
B.P. 47  
56854 CAUDAN Cedex

Fait à Caudan, le 5 mars 2012

P/Le Directeur par intérim

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean François BLANCHARD

 <p>EPSM JM CHARCOT CAUDAN</p>	DÉCISION N° 2012.25
	<p><b>ATTRIBUTION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE</b> <b>Mme Marie-Christine YAN</b></p>

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM,**

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, en date du 24 décembre 2007, nommant Madame Marie-Christine YAN Directrice adjointe au Centre Hospitalier CHARCOT de Caudan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant Monsieur Marc LEHOUCQ Directeur par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale JM CHARCOT de Caudan, et de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan,

Vu la convention de direction commune établie entre l'Établissement Public de Santé Mentale JM CHARCOT de Caudan et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan, en date du 27 octobre 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, en date du 17 février 2012, nommant Madame Marie-Christine YAN Directrice déléguée à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> –**

Madame Marie-Christine YAN, Directeur adjoint, est chargée de la direction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan.

**Article 2 –**

A ce titre, délégation de signature lui est donnée afin de procéder à l'ensemble des actes relevant de la gestion et du fonctionnement de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan, tels qu'ils résultent de la fiche de poste reprise en annexe de la présente décision.

**Article 3 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine YAN, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BLANCHARD, directeur adjoint.  
En cas d'absence simultanée de Madame Marie-Christine YAN et de Monsieur Jean-François BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DESTIEU, directeur adjoint.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier principal, communiquée au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Kergoff, au Conseil de Surveillance de l'EPSM JM CHARCOT et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Caudan, le 1<sup>er</sup> mars 2012  
Le Directeur par intérim,  
Marc LEHOUCQ

*Visa du Directeur Adjoint par intérim,  
Mme Marie-Christine YAN*

Copie : Monsieur FALQUERHO, Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Kergoff  
Madame YAN Marie-Christine, Directeur adjoint  
Monsieur Jean-François BLANCHARD, Directeur adjoint  
Madame Corinne DESTIEU, Directeur adjoint

La fiche de poste du Directeur délégué à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan est établie de la façon suivante :

#### ORGANIGRAMME

Directeur adjoint placé sous l'autorité du chef d'établissement de l'EPSM JM CHARCOT – EPHAD de Kergoff.

#### GRADE

Directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

#### MISSION PRINCIPALE

Assurer la gestion et le fonctionnement de l'établissement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan.

#### ACTIVITE

##### **Définition et conduite de l'intervention sociale**

- Définir et garantir les règles d'accès au service dans le respect des droits des usagers.
- Développer la qualité des prestations.
- Organiser et gérer les partenariats.
- Promouvoir et garantir l'expression des usagers et l'exercice de leurs droits.

##### **Définition et conduite du projet d'établissement**

- Analyser l'environnement et ses acteurs.
- S'approprier et traduire les politiques publiques.
- Identifier et analyser les caractéristiques culturelles et structurelles de l'établissement.
- Identifier les besoins et des attentes des usagers.
- Mettre en adéquation les réponses aux besoins et aux attentes.
- Définir une stratégie, élaborer et mettre en œuvre le projet de l'établissement.
- Organiser la communication externe.

##### **Animation et gestion des ressources humaines**

- Dispose du pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des personnels et exerce, à ce titre, le pouvoir de notation des agents.
- Administrer et gérer statutairement le personnel : recrutement, nomination, avancement, et les autres dispositions statutaires.
- Assurer une gestion préventive et prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Organiser et planifier le travail.
- Développer les compétences et la formation.
- Animer et mobiliser le personnel et les intervenants.
- Animer et gérer les instances représentatives.

##### **Gestion économique et financière**

- Elaborer et assurer le suivi du budget de l'établissement.
- Assurer une prévision et une planification budgétaire et financière pluriannuelle.
- Mettre en place des indicateurs de pilotage budgétaires.
- Monter et présenter les dossiers préparatoires aux décisions de l'organisme gestionnaire et de l'autorité de contrôle.

##### **Gestion technique et logistique**

- Assurer l'acquisition, la maintenance et renouvellement des équipements, mobiliers et supports techniques.
- Prévoir l'adaptation et l'évolution des biens immobiliers.
- Assurer la programmation, le suivi et la réception des travaux.
- Développer et sécuriser le système d'information.
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.
- Assurer l'organisation et la gestion des fonctions d'hébergement et de restauration.
- Assurer le traitement et la passation des marchés.

Le Directeur par intérim,  
Marc LEHOUCQ

Visa du Directeur Adjoint,  
Mme Marie-Christine YAN



Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale JM CHARCOT de CAUDAN,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la convention de direction commune établie entre l'Etablissement Public de Santé Mentale JM CHARCOT de Caudan et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan, en date du 27 octobre 2011,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant Monsieur LEHOUCQ Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale JM CHARCOT de Caudan et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Kergoff à Caudan,

Vu les arrêtés de nomination à l'E.P.S.M JM CHARCOT de :

M. BLANCHARD Jean-François, Directeur Adjoint, en date du 1<sup>er</sup> février 2001

Mme DESTIEU Corinne, Directrice Adjointe, en date du 22 décembre 2008

Mme YAN Marie-Christine, Directrice Adjointe à l'EHPAD de Kergoff à Caudan, en date du 17 février 2012

M. LE GOFF Roland, Directeur des Soins Coordinateur général, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008

Vu les décisions de nomination de :

Mme COLLIN Anne, Attachée d'administration, en date du 21 décembre 2003

Mme LE DROGO Maryse, Attachée d'administration, en date du 6 août 2007

M. MORVAN Jacques, Attaché d'administration, en date du 6 septembre 2002

Mme HUBERT Régine, Attaché d'administration, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les Cadres de l'Etablissement nommément désignés dans la liste du tableau de gardes de direction de l'Etablissement sont tenus d'assurer la continuité des soins et du service public au sein de l'EPSM JM Charcot et de l'EHPAD de Kergoff à Caudan.

**Article 2** – Pour lui permettre d'assurer les missions prévues à l'article 1, l'administrateur de garde désigné reçoit délégation pour prendre toutes mesures urgentes et signer toutes décisions pour assurer cette continuité du service public et des soins, ainsi que les mesures de police et de bon ordre au sein des deux établissements.

Il signe notamment tous actes de procédure directement liés à l'accomplissement des missions du service de l'hospitalisation, notamment les décisions d'admission, y compris celles effectuées dans le cadre de la procédure sans demande de tiers (article L.3212-1, II, 2° du Code de la Santé Publique), les décisions de formalisation de la prise en charge autre qu'en hospitalisation complète suite à l'établissement d'un programme de soins, les décisions de levée des mesures de soins psychiatriques, les saisines du Juge des Libertés et de la Détention, les autorisations de sortie des hospitalisés sans consentement, et les bordereaux de transmission des pièces à la Préfecture, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et à la justice, les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

**Article 3** – Pendant la période de garde, l'administrateur de garde déclenche les plans blancs ; il est compétent pour activer les cellules de crise.

**Article 4** – La présente décision est applicable à compter du 1er mars 2012, et annule les décisions antérieures relatives au même objet.

Fait à Caudan, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Le Directeur par intérim,  
Marc LEHOUCQ

<p align="center"><b>Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan</b></p> <hr/> <p align="center">DIRECTION GENERALE</p>	<p align="center"><b>DECISION n° 2012.17</b></p> <p align="center">DELEGATION DE SIGNATURE à Mme Anne-Lise CAND-FAUVIN</p>	<p align="center">St-Avé, le 29 février 2012</p> <p align="center">Page 1/1</p>
--	--	---

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 3211-1 à L 3223-3 relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**Vu** la décision n°2010.47 du 30 septembre 2010 portant attribution de fonctions et délégation de signature à Madame Anne-Lise CAND-FAUVIN, Directrice Adjointe à l'EPSM Morbihan ;

**Vu** la décision n°2010.45 du 30 septembre 2010 portant attribution de fonctions et délégation de signature à Monsieur Jacques LE FORESTIER, Directeur Adjoint à l'EPSM Morbihan ;

**Vu** l'absence pour congés annuels de Monsieur Marc LEHOUCQ, Directeur de l'EPSM Morbihan, du 5 au 9 mars 2012 inclus ;

**DECIDE**

Article 1 : Pendant la période de congés annuels de Monsieur Marc LEHOUCQ, Directeur de l'EPSM Morbihan, une délégation générale de signature est donnée à Madame Anne-Lise CAND-FAUVIN, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et de la Formation Continue, pour assurer tout acte et toute décision ayant trait à l'admission, l'absence, le maintien ou la sortie des patients hospitalisés librement ou sous contrainte, ainsi que le fonctionnement et la gestion de l'EPSM Morbihan dans la fonction de suppléance du Directeur qui lui est confiée pendant sa période d'absence et pour lui permettre de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur.

Toutefois, sont exclus de cette délégation de signature les actes ayant trait à la composition et au fonctionnement du Directoire de l'EPSM Morbihan.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise CAND-FAUVIN, Monsieur Jacques LE FORESTIER, Directeur Adjoint chargé de la Logistique et des Travaux, est habilité à signer les actes et décisions prévus à l'article 1 de la présente décision avec les mêmes réserves.

LE DIRECTEUR



M. LEHOUCQ



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
Bureau des procédures d'utilité publique  
2012/BPUP/020

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 98/1084 du 2 septembre 1998 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Estuaire de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2008/BE/188 en date du 27 octobre 2008 renouvelant pour six ans la composition de la commission locale de l'eau de l'estuaire de la Loire ;

VU les arrêtés modificatifs des 12 juin 2009, du 4 septembre 2009, du 11 mai 2010, du 23 décembre 2010 et du 25 mars 2011 ;

VU les désignations intervenues au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les désignations intervenues au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

<u>Représentant du Conseil Général de la Loire-Atlantique</u> :	M. Jean CHARRIER (en remplacement de M. Gilles DENIGOT)
<u>Représentant du Conseil Général du Maine et Loire</u> :	M. Roger CHEVALIER (en remplacement de M. Christian ROSELLO)
<u>Représentant du Conseil Général du Morbihan</u> :	M. Alain GUIHARD (en remplacement de M. Jean THOMAS)
- <u>Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire</u> :	M. Christophe BOCQUET

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

<u>Chambre de commerce et d'Industrie de Nantes – Saint-Nazaire</u> :	Mme Marie-Jeanne BAZIN (en remplacement de M. Philippe LAUNAY)
<u>Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (COREPEM)</u> (en remplacement du comité local des pêches de la Turballe) :	M. José JOUNEAU
- <u>SOS Loire-Vivante</u> :	Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (en remplacement de Mme Catherine MAILLOT- LERAT)
<u>Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire</u> :	M. François FOREST

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les membres de la commission locale de l'eau du SAGE "Estuaire de la Loire", publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 5 mars 2012

Le préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le secrétaire général  
Pierre STUSSI



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et biodiversité

ARRETE

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs  
de la zone spéciale de conservation et proposition de site d'importance communautaire FR5300005 "Forêt de Paimpont"

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

VU la décision 2012/13/UE de la commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 Forêt de Paimpont (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 Forêt de Paimpont (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006, modifié par les arrêtés en date du 11 juin 2007, 07 décembre 2009 et 26 avril 2011, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 "Forêt de Paimpont" ;

VU la transmission, par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de la proposition de site d'importance communautaire "Forêt de Paimpont" à la commission des communautés européennes en date du 6 juin 2011 (périmètre étendu) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 — Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation et proposition de site d'importance communautaire FR5300005 "Forêt de Paimpont", est composé ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;

M. le président du conseil général d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

M. le président du conseil général du Morbihan ou son représentant ;

MM. les maires, ou leurs représentants, des communes suivantes des départements :

- d'Ille-et-Vilaine : Paimpont, Plélan-le-Grand ;

- du Morbihan : Concoret, Campénéac, Tréhorenteuc ; Néant-sur-Yvel ; Loyat ;

M. le président de la communauté de communes de Brocéliande ou son représentant ;

M. le président de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande ou son représentant ;

M. le président de la communauté de communes de Ploërmel ou son représentant ;

M. le président du syndicat mixte du Pays de Ploërmel — Coeur de Bretagne ou son représentant ;

M. le président du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO) ou son représentant ;

M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Mauron ou son représentant ;

M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Ploërmel ou son représentant.

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, scientifiques, établissements publics et associations de protection de la nature :

Mme la présidente du Groupement d'Intérêt Public de Développement Local (GIP-DL) du Pays de Brocéliande ou son représentant ;

M. le président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant ;

M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;

M. le président de l'association des propriétaires de Paimpont ou son représentant ;

M. le président de l'association des propriétaires des landes de Brocéliande ou son représentant ;

M. Guy de Courville, propriétaire ;

M. le président de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant ;

M. le président de la fédération française de la randonnée pédestre ou son représentant ;  
M. Rabusson-Corvisard, expert en gestion d'étangs, ou son représentant ;  
M. le président de l'association Bretagne Vivante ou son représentant ;  
M. le président de l'association "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Forêt de Brocéliande" ou son représentant ;  
M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;  
M. le directeur de l'office national des forêts ou son représentant ;  
M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;  
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;  
M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.

Représentants de l'Etat :

M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur pour le site de la forêt de Paimpont ou son représentant ;  
M. le préfet du Morbihan ou son représentant ;  
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;  
M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ou son représentant ;  
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.

Article 2 — Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre. A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet coordonnateur ou son représentant et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées conjointement par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 — L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006, modifié, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300005 "Forêt de Paimpont" est abrogé.

Article 4 — Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 5 — Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Rennes, le 05 mars 2012

Le Préfet,  
Pour le préfet, le Secrétaire général  
François HAMET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant la juridiction administrative compétente.





PREFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté portant autorisation de transformation du service d'investigation et d'orientation éducative de LORIENT  
en un service d'investigation éducative

Le préfet du Morbihan,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu l'arrêté portant autorisation de création du 3 octobre 2001 du Service d'Investigation et d'Orientation Educative géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Morbihan ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 30/01/2008 du SIOE géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Morbihan ;

Vu la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu la demande et le dossier justificatif présentés par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Morbihan; en vue de faire évoluer le service SIOE sis à Lorient en un service d'investigation éducative ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de d'évolution est censé répondre ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation de service exonérée de la procédure d'appel à projet au sens du III de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles dès lors que le service demeure un ESSMS relevant de la catégorie du 4° du I de l'article L312-1 du même code ;

Sur proposition de Mme la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Morbihan est autorisée à transformer son Service d'Investigation et d'Orientation Educative, sis Parc d'Activité de Kerhoas - Rue Victor Hugo - 56100 Lorient, en un service d'investigation éducative.

**Article 2 :** Le service mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à réaliser annuellement 104 mesures judiciaires d'investigation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire, au titre de la législation relative à l'assistance éducative et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 4 :** Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Stéphane DAGUIN